



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7539^e séance

Mardi 20 octobre 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Lettre datée du 15 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2105/793)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Lettre datée du 15 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/793)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Estonie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Koweït, du Liechtenstein, du Mexique, du Népal, du Pakistan, Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, du Rwanda, de la Sierra Leone, de Singapour, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire un exposé, à participer à la présente séance : S. E. M. Mogens Lykketoft, Président de l'Assemblée générale, et S. E. M. Sven Jürgenson, Vice-Président du Conseil économique et social.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/793, qui contient une lettre datée du 15 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, et je lui donne la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Lorsque l'on pense à l'ONU, on pense souvent au Conseil de sécurité. Une lourde responsabilité lui incombe, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales dans un monde agité, complexe et interdépendant. Les attentes que l'on place de par le monde sur le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies sont grandes, et c'est la raison pour laquelle un débat portant sur ses méthodes de travail est assurément une question qui intéresse un grand nombre.

Il convient de reconnaître que le Conseil a considérablement adapté ses méthodes de travail au fil des ans, de la mise en place des missions du Conseil sur le terrain aux dialogues interactifs informels et aux débats publics thématiques, pour ne citer que quelques exemples.

Le Secrétariat a toujours été et restera un partenaire essentiel du Conseil. Nous fournissons des informations détaillées et, nous l'espérons, exploitables sur un large éventail de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Nous traduisons les mandats du Conseil de sécurité en opérations de maintien de la paix, en missions politiques spéciales, en groupes et organismes de surveillance de l'application des sanctions, tels que le Mécanisme d'enquête conjoint en Syrie de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/446) et le rapport ultérieur du Secrétaire général (S/2015/682) formulent des recommandations sur la manière dont ces opérations peuvent évoluer et être améliorées. Je tiens en particulier à souligner les propositions relatives aux mesures à prendre en matière de prévention et au lendemain d'un conflit, notamment dans le domaine de la consolidation de la paix et du développement. N'oublions pas que la mise en place de « sociétés pacifiques » constitue l'un des objectifs du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Étant donné que le Secrétariat facilite les délibérations quotidiennes du Conseil, nous devons bien saisir ses méthodes et ses pratiques de travail. Même si le Conseil établit bien évidemment ses propres procédures, le Secrétariat est là pour servir de mémoire institutionnelle et pour prodiguer des conseils aux

présidences tournantes du Conseil ainsi qu'aux autres membres.

Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure reste un trait d'union important entre le Conseil et le Secrétariat. Le Groupe de travail rend les travaux du Conseil plus transparents en rédigeant des notes, qui sont par la suite publiées par le Président, et en collectant des informations sur les tendances présentant un intérêt pour l'ensemble des Membres de l'ONU, notamment pour les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Je voudrais mentionner un certain nombre de décisions du Conseil concernant ses méthodes de travail, ainsi que les mesures prises par le Secrétariat pour y donner suite.

Le Conseil a fait savoir que les membres du Conseil et le Secrétariat pouvaient continuer d'utiliser le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » pour aborder les questions qu'ils considèrent préoccupantes. Le Secrétariat estime qu'il s'agit d'une bonne pratique. Nous avons porté à l'attention du Conseil d'importantes questions à plus de 20 reprises au cours des deux années écoulées.

En outre, le Département des affaires politiques a institué la pratique consistant à informer tous les mois les membres du Conseil des situations susceptibles de devenir des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les signaux d'alerte rapide pourraient et, à mon avis, devraient jouer un rôle encore plus important s'agissant d'empêcher que les situations ne se détériorent ou ne deviennent incontrôlables, comme nous l'avons si souvent observé ces dernières années.

Le Secrétariat est en outre fortement favorable aux propositions tendant à organiser des réunions d'information en recourant au système sécurisé de visioconférence depuis les bureaux de l'ONU sis dans le monde entier. Le nombre de ces visioconférences est passé d'une seule en 2009 à 41 en 2013, puis à 101 en 2014. J'ai moi-même suivi cette tendance, et je pense qu'il s'agit là d'une grande innovation.

En outre, pour répondre aux appels lancés par les membres du Conseil et par l'ensemble des États Membres de l'Organisation, le site Web du Conseil présente désormais un historique des activités du Conseil, ainsi que des informations concernant par exemple les cycles imposés de rapports et les renouvellements de mandats. Le site livre également des informations cruciales sur les personnes et les entités visées par des sanctions

dans des formats jugés pratiques pour et par les États Membres.

Le Conseil encourage en outre la nomination rapide des présidents de ses organes subsidiaires. Il importe que les futurs présidents soient tout de suite opérationnels et possèdent une connaissance approfondie des travaux de leurs comités ou groupes de travail respectifs. Actuellement, le Secrétariat aide les présidents sortants à préparer la documentation destinée à leurs successeurs. Suite à l'élection la semaine dernière des cinq nouveaux membres du Conseil de sécurité, ce processus va bientôt reprendre.

Je tiens à ajouter que le Secrétariat fournit un appui aux 16 comités des sanctions et aux 71 experts siégeant dans les 12 équipes de surveillance des sanctions. La sélection des experts demeure un processus qui prend beaucoup de temps. Afin de satisfaire aux demandes des États Membres de garantir la diversité géographique ou autre, nous avons peu à peu élargi notre fichier d'experts. En outre, le Secrétariat est en train d'améliorer la coopération relative aux sanctions grâce au Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions, qui regroupe 24 entités des Nations Unies.

À mesure que le Conseil accroît sa coopération avec les organisations régionales, dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte, le Secrétariat s'emploie parallèlement à l'aider dans ces efforts, en particulier à l'égard de l'Union africaine.

Pour terminer, il est toujours possible d'améliorer les méthodes de travail d'une organisation. Le Secrétariat attend avec intérêt d'entendre les vues des autres organes principaux, des membres du Conseil, ainsi que de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Nous nous félicitons de la transparence affichée par l'initiative d'aujourd'hui. Les travaux du Conseil de sécurité concernent l'ensemble des États Membres et les populations partout dans le monde, un monde où la paix, le développement et les droits de l'homme sont de plus en plus interdépendants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président de l'Assemblée générale.

M. Lykketoft (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, devant le Conseil de sécurité à l'occasion de ce débat annuel sur les

méthodes de travail. J'apprécie pleinement le privilège qui m'est conféré en cette occasion, n'étant que le septième président de l'Assemblée, si j'ai bien compris, à m'adresser au Conseil; la dernière fois que cela s'est produit, c'était il y a huit ans. Je remercie de cette opportunité la présidence espagnole et l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil.

Nous nous réunissons aujourd'hui à l'heure où notre Organisation célèbre son soixante-dixième anniversaire. En effet, vendredi nous commémorerons l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies. Nous nous réunissons aussi aujourd'hui trois semaines après l'adoption par les dirigeants de la planète du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), qui place l'accent sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et sur le renforcement des institutions de justice et de paix, et qui tient compte des corrélations de plus en plus claires qui existent entre les piliers de l'Organisation que sont le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme, tels qu'énoncés dans la Charte.

Dans ce contexte, le débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité est extrêmement opportun. Guidée par les principes de transparence, d'ouverture, de responsabilité et d'efficacité, une telle discussion est d'un intérêt crucial pour l'ensemble des Membres de l'ONU. Elle peut être aussi bénéfique à la relation institutionnelle et à l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en particulier en cette année où nous faisons avancer ensemble le processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est, ou peut être pour le moins, une relation de complémentarité qui leur permet de se renforcer mutuellement.

L'ensemble des États Membres de l'ONU, au titre de la Charte, ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnu qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, il agissait en leur nom.

En outre, il y a un certain nombre de domaines où les actions du Conseil et de l'Assemblée sont étroitement liées et, en fait, interdépendantes. Ces

domaines englobent certaines questions de paix et de sécurité, l'examen de la Charte, la nomination du Secrétaire général, l'élection des juges aux tribunaux internationaux, certaines recommandations que l'Assemblée adresse au Conseil, les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil, ainsi que les relations entre le Conseil et certains organes subsidiaires créés par l'Assemblée. Nous en avons vu un exemple pas plus tard que la semaine dernière, lorsque l'Assemblée générale a élu les cinq nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2016-2017.

Durant le reste de mon mandat, je continuerai de promouvoir une coopération et une coordination efficaces, ainsi que l'échange d'informations entre les Présidents des organes principaux de l'ONU et le Secrétaire général. J'entends en particulier maintenir la pratique qui consiste à organiser des réunions avec les présidents mensuels du Conseil de sécurité, et me tenir en contact étroit avec la présidence s'agissant des questions d'intérêt commun et des activités conjointes.

Étant donné les importantes responsabilités du Conseil de sécurité et ces relations qui se renforcent mutuellement, il n'est pas surprenant que les méthodes de travail du Conseil intéressent de près et préoccupent grandement l'ensemble des Membres de l'ONU. Cet intérêt est encore plus grand pendant les années où le prochain Secrétaire général doit être nommé. Nous ne devons jamais perdre de vue le fait qu'à tout moment, 178 Membres de l'ONU ne sont pas membres du Conseil de sécurité et que près de 35 % des Membres de l'ONU n'ont jamais siégé au Conseil.

Des appels de plus en plus nombreux se font entendre depuis des années en faveur d'une transparence, d'une ouverture et d'une rigueur accrues dans le processus de sélection du prochain chef de l'Organisation. Et dans la résolution 69/321 relative à la revitalisation de l'Assemblée générale, les Membres de l'ONU ont unanimement montré la voie à suivre pour ce faire. Ils ont en particulier prié le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général. J'ai déjà commencé à discuter de cette question avec la présidence actuelle du Conseil de sécurité et je continuerai d'interagir avec la présidence en vue d'adresser une lettre commune à tous les États Membres sollicitant la présentation de candidatures dans les meilleurs délais et décrivant dans son intégralité le processus applicable. On attend aussi des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de

sécurité qu'ils communiquent conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen, ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae. En outre, les États Membres ont prié l'Assemblée générale, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informelles avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure

La résolution 69/321 de l'Assemblée générale souligne aussi la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général – candidat qui possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qui démontre son ferme attachement aux buts et aux principes des Nations Unies. Un tel candidat doit démontrer des qualités de chef et d'administrateur, avoir une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtriser plusieurs langues.

Je suis absolument convaincu qu'il existe un grand nombre de candidats femmes possédant ces qualités et plus encore. Gardant à l'esprit qu'en 70 ans l'ONU n'a jamais eu pour Secrétaire général une femme, l'inclusion et la considération de femmes candidates doivent être au centre de nos préoccupations au moment où nous veillons à ce que cette Organisation continue de promouvoir l'égalité des sexes à tous les niveaux.

Enfin, dès le tout début de cette discussion, nous avons entendu des appels demandant que le processus de sélection soit mené à terme dès que possible, de préférence trois mois avant l'entrée en fonction du prochain Secrétaire général. Me basant sur ma propre expérience en septembre, je dirais que donner le temps au nouveau Secrétaire général de se préparer à assumer ses nouvelles fonctions est essentiel pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités durant la période de transition.

Étant donné le rôle crucial que le Secrétaire général joue s'agissant de veiller à ce que cette Organisation soit gérée de façon aussi efficiente et efficace que possible, et étant donné que le monde extérieur s'attend de plus en plus à ce que cette Organisation observe dans son fonctionnement les normes les plus élevées possibles, le processus de sélection du prochain titulaire doit être

aussi ouvert et parfait que possible. J'attends avec intérêt de travailler avec tous les États Membres à cette fin.

Il y a d'autres questions pertinentes liées à l'interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale que je voudrais aborder brièvement.

Premièrement, l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité qui, conformément à la Charte, comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cet exercice représente un aspect important de la transparence et de la responsabilité que l'ensemble des Membres attendent du Conseil de sécurité. Malgré les améliorations apportées au rapport ces dernières années, certains États Membres ont demandé que sa qualité analytique soit davantage renforcée. Cette année, le 12 novembre, l'Assemblée générale examinera le rapport du Conseil de sécurité, que le Conseil a adopté ce matin, et j'encourage tous les États Membres à participer et à exprimer leurs vues.

Deuxièmement, s'agissant de l'élection des 10 membres non permanents du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a décidé, conformément à sa résolution 68/307 sur la revitalisation de ses travaux, que les élections des membres non permanents du Conseil de sécurité auraient lieu six mois avant que les membres élus n'assument leurs responsabilités. Durant la soixante-dixième session, l'Assemblée organisera donc deux élections de membres non permanents – l'une d'elles, comme cela a été mentionné, a eu lieu la semaine dernière et la seconde est prévue en juin 2016. Il faut s'en féliciter, car cela permettra aux membres nouvellement élus de mieux se préparer à leurs deux années de mandat au Conseil.

Enfin, je ne saurais terminer sans aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité – une question qui est probablement parmi les plus délicates et les plus débattues au sein des Nations Unies et au-delà, et ce, depuis plusieurs décennies. Comme l'ont souligné un grand nombre de dirigeants du monde pendant le débat général de la présente session, c'est un sujet crucial pour une grande majorité des États Membres. L'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la soixante-dixième session, et j'entends faire avancer le processus autant que possible dans les mois qui viennent.

L'une de mes premières décisions en tant que Président de l'Assemblée générale a été de définir le thème de la soixante-dixième session. J'ai choisi de privilégier la notion que la présente session, historique – et peut-être même déterminante pour l'avenir de l'ONU –, pourrait mettre l'action au cœur d'un nouvel engagement de la part des 193 États Membres. Le fait que le Conseil m'ait invité à présenter un exposé aujourd'hui illustre cette action et, je l'espère, le début d'une année d'excellente coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Je tiens donc une nouvelle fois à remercier le Conseil de m'avoir donné cette occasion, et j'ai hâte de prendre connaissance des déclarations et contributions que feront les États Membres au cours de ce débat qui tombe à point nommé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jürgenson.

M. Jürgenson (*parle en anglais*) : C'est un immense plaisir pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, en ma qualité de Vice-Président du Conseil économique et social, dans le cadre de ce débat public consacré aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier la présidence espagnole du Conseil d'avoir convoqué le présent débat et de nous y avoir invités. L'Ambassadeur Oh Joon, Président du Conseil économique et social, n'était pas en mesure d'y assister du fait d'engagements préalables, et il prie le Conseil de sécurité de l'en excuser.

La présente séance constitue une étape bienvenue dans l'amélioration de la coopération entre les organes créés par la Charte des Nations Unies. Les liens entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont consacrés par la Charte de l'Organisation. L'Article 65 prévoit que le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande. Le fondement légal de notre coopération ne saurait être plus clair. Pourtant, cette disposition n'a été que très peu utilisée. Son incarnation la plus constructive est probablement la création, par le Conseil économique et social, du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, en réponse à l'invitation faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1212 (1998) tendant à ce que l'on contribue à l'élaboration d'un programme à long terme d'aide à pour Haïti. Le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti existe toujours aujourd'hui et contribue à la promotion d'un appui cohérent et soutenu au développement d'Haïti.

En droite ligne de l'exemple prometteur du Groupe sur Haïti, et en réponse à une demande émanant de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a créé des Groupes consultatifs ad hoc sur la Guinée-Bissau et le Burundi, qui ont fonctionné de 2003 à 2006. Ces groupes, qui incitaient à adopter une approche globale de la paix et du développement dans des situations d'après-conflit, préfiguraient les formations pays de la Commission de consolidation de la paix, dont ils ont constitué l'avant-garde.

Il est intéressant de noter que la création de ces groupes a renforcé l'interaction entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe de travail spécial du Conseil sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Ces dernières années, le Conseil économique et social a suivi l'évolution de la situation au Soudan du Sud depuis que le pays a rejoint la communauté des nations et a maintenu des échanges avec la Commission de consolidation de la paix au titre du point de son ordre du jour consacré aux pays africains qui sortent d'un conflit. En revanche, l'interaction avec le Conseil de sécurité a considérablement diminué.

L'heure est venue de revitaliser les liens entre les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont été créés par la Charte. La nature des conflits a changé : de conflits interétatiques, ils se sont transformés en guerres civiles complexes, interminables et récurrentes, une évolution qui met en exergue le lien fondamental entre le développement durable et une paix viable. Comme le souligne à juste titre le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), il est indispensable de promouvoir un développement économique et social qui profite à tous et d'encourager la participation de la population si l'on veut éviter une reprise du conflit, et des démarches novatrices sont nécessaires pour intégrer la prévention des conflits, la gouvernance, le développement et les droits de l'homme.

L'évolution du contexte de la coopération mondiale pour le développement, avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), renforce encore l'occasion que représente le moment présent de revitaliser nos liens. Le Programme 2030 vise à consolider une paix universelle sur fond de liberté accrue et prend acte de l'immense difficulté qu'il y a à instaurer une paix viable et le développement durable dans les pays en conflit ou sortant de conflit.

Le Programme 2030 promeut également une culture de paix et de non-violence. En particulier, l'objectif 16, sur la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, jette les bases d'un travail commun. L'objectif 16 met en lumière la nécessité de mettre fin à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation, et d'appuyer les institutions nationales chargées de lutter contre la criminalité et la corruption, afin de les rendre plus transparentes, plus responsables et plus efficaces. Le lien entre paix, stabilité et développement n'aurait pas pu être exprimé avec davantage de clarté.

La mise au point de mécanismes de suivi et d'examen pour le Programme 2030 nous donne l'occasion d'entamer une réflexion conjointe sur la manière dont les organes de l'ONU créés par la Charte, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, collaborent pour faire en sorte que le système des Nations Unies et la communauté internationale tout entière traduisent le Programme 2030 en mesures politiques concrètes et cohérentes. Le Conseil économique et social peut régulièrement interagir avec le Conseil de sécurité sur des questions d'intérêt commun, qui sont nombreuses : la promotion de l'édification des institutions et de l'amélioration de la gouvernance, la nécessité d'instaurer l'ouverture sociale, composante indispensable d'une paix durable, le rôle des femmes et des jeunes dans ce même contexte, les conséquences que les crises économiques et financières ont sur la stabilité mondiale et les effets de la dégradation de l'environnement sur des sociétés affaiblies.

Pour chacune des dimensions du développement durable, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales, et dans l'optique de leur contribution à l'objectif global de la paix, le système des Nations Unies pour le développement, sous le contrôle du Conseil économique et social, a beaucoup à apporter. Le Conseil économique et social peut faire pendant au Conseil de sécurité en abordant les questions liées à la paix et à la sécurité de façon réellement holistique, méthode que les dirigeants du monde ont reconnue comme la seule qui puisse donner des résultats durables. Le Conseil économique et social est prêt à travailler de concert avec le Conseil de sécurité sur les modalités de cette interaction, qu'il s'agisse d'une interaction plus systématique sur les questions d'intérêt commun ou de la création d'un groupe de travail spécialisé.

Le débat d'aujourd'hui devrait préparer la voie à un nouvel effort de cohérence au sein des organes de l'ONU et à une mobilisation autour des objectifs du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, auxquels le Conseil de sécurité a également beaucoup à apporter. Je veux croire que notre volonté de travailler ensemble et de valoriser au mieux le potentiel de nos organes respectifs sera plus forte que les clivages politiques et institutionnels. Ensemble, tout le système des Nations Unies, y compris ses organes principaux, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, peut être une source solide et intégrée de soutien et d'orientations dans les politiques menées dans le cadre des mandats et compétences respectifs pour servir la cause de la paix et du développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Vice-Président du Conseil économique et social de sa déclaration.

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter et vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence espagnole du Conseil, de la convocation de ce débat très opportun de ce matin. Je me félicite également de la contribution très appréciable de nos trois intervenants que sont le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Vice-Président du Conseil économique et social.

Je prends la parole au nom de l'Angola, du Chili, de l'Espagne, de la Jordanie, de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande, six pays de six régions différentes du monde. Nous sommes six membres du Conseil de sécurité qui se sont engagés à collaborer et à œuvrer de concert sur cet ensemble de questions, dont mon pays, en sa qualité de président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous partageons le désir de rendre plus efficaces, comme on l'a dit ce matin, les méthodes de travail du Conseil et son interaction avec les autres organes de l'ONU afin qu'il soit mieux en phase avec les réalités contemporaines.

Il s'agit, dans ce débat public annuel, de bien davantage que les seules méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il s'agit de la culture de prise de décision au Conseil et de l'efficacité de cet organe. Il s'agit, au fond, du travail et des résultats du Conseil, et de sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des États Membres de l'ONU et de la Charte des Nations Unies. Les crises auxquelles doit faire face actuellement le système de Nations Unies et la difficulté qu'a le Conseil

à y répondre efficacement semblent pointer la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes.

Les changements qui comptent sont mus par la pratique, par la prise d'initiative et par l'exemple qu'on donne tout autant que par les règles et la procédure. Si l'on trouve de bonnes idées sur les méthodes de travail dans le document de réflexion du Président approuvé par le Conseil (S/2015/793, annexe), le dilemme tient à ce qu'elles sont formulées dans un langage vague, à ce que, souvent, elles ne sont pas mises en œuvre, et à ce que certains membres du Conseil, même, résistent à les mettre en œuvre. C'est dire le hiatus qui existe entre les méthodes de travail du Conseil, le présent débat et le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Conseil trouvera des solutions et améliorera ses résultats lorsqu'il adaptera ses méthodes de travail de façon innovante pour les besoins de telle ou telle situation et non au terme d'un travail générique accompli au sein du Groupe de travail informel, même si ce dernier doit fonder son travail à venir sur les points d'action communs qui ressortiront du présent débat public.

Le Conseil doit se débarrasser de certains des goulets d'étranglement qui ont bridé jusqu'à son mode d'examen des questions, sans parler de la façon dont il prend ses décisions. Si le consensus autour des procédures est en soi un excellent objectif, il ne doit cependant pas être monté en épingle au point où nous nous retrouvons avec un droit de veto pour chacun des 15 membres, non seulement au Conseil lui-même, mais également dans ses organes subsidiaires, y compris ses comités de sanctions. Cela n'a jamais été l'intention de la Charte. Tous les membres du Conseil ont la responsabilité de trouver des solutions pour améliorer nos processus et notre culture, et de travailler à tous les niveaux de notre diplomatie. C'est la raison pour laquelle nous avons encouragé un dialogue accru entre les représentants permanents au sujet des méthodes de travail du Conseil, et notamment une réunion mensuelle consacrée à l'examen de nos modes de travail commun sur les questions dont nous sommes saisis.

Nous avons également besoin de méthodes de travail qui permettent d'axer efficacement le travail politique du Conseil. Les membres du Conseil doivent faire preuve de plus de discipline et de retenue dans la variété des initiatives envisagées ou adoptées, dont un grand nombre absorbent un temps précieux et nous distraient du règlement des questions à proprement parler et de la diplomatie, tout en n'ayant qu'une incidence

limitée sur le plan mondial. Nous avons également un peu de distance à parcourir quant aux axes de réflexion et à notre interactivité afin que les débats publics soient bien une enceinte utile pour l'échange de vues entre le Conseil et le reste de l'Organisation. Ils doivent, pour ce faire, être davantage qu'un cadre où les États font connaître leur position nationale.

Le droit de veto n'est peut-être pas, à proprement parler, une méthode de travail, mais il a un effet néfaste important, un effet de ricochet, sur les méthodes de travail du Conseil, qui fait que les membres élus se voient communément exclus pour des raisons qui ne tiennent qu'aux habitudes. Il nous faut un processus d'élaboration des résolutions et des déclarations présidentielles plus ouvert. Tous les membres du Conseil doivent avoir l'occasion d'y prendre part et d'y intervenir de façon probante. Ce n'est là qu'une simple demande, mais dans la pratique actuelle du Conseil, cet usage constitue l'exception plutôt que la règle.

On peut arguer que la mise en place récente du système des rédacteurs de textes a amélioré l'efficacité du Conseil. Il permet que les premières versions de la plupart des textes du Conseil soient élaborées par des délégations dotées d'une connaissance approfondie et de longue haleine des questions concernées. Mais il a également réduit les occasions de discussion des questions au sein du Conseil au complet, en particulier au niveau des membres élus, et notablement accru le risque que les textes produits par le Conseil ne soient élaborés de façon à ne servir que les intérêts des membres permanents. À ces différents égards, le système transige avec le principe de responsabilité collective qui sous-tend la Charte. Nous devrions tous avoir le sentiment que les travaux du Conseil nous appartiennent, et nous ne devrions pas empêcher d'autres membres de proposer leurs idées. Chaque fois que cela est possible, nous souhaitons encourager des modifications dans le système de rédaction des textes. C'est un moyen manifeste d'assurer la continuité nécessaire, en incluant tant les membres permanents que les membres élus, et d'utiliser au mieux leurs compétences, qu'elles soient régionales ou aient été acquises lors de la présidence d'organes subsidiaires ou autres.

Comme les trois intervenants l'ont clairement indiqué aujourd'hui, le Conseil doit améliorer sa coopération avec les autres organismes, organes et bureaux de l'Organisation, ainsi qu'avec les entités régionales. Un moyen facile de promouvoir une meilleure interaction consisterait pour les membres du

Conseil à respecter le rôle de la présidence en matière d'organisation des affaires courantes du Conseil chaque mois. Il faudrait à cette fin assurer l'interaction avec le Secrétariat, l'Assemblée et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec d'autres organes tels que la Commission de consolidation de la paix dont les capacités consultatives et d'alerte rapide ont une pertinence directe pour les travaux du Conseil. Nous devons également faire l'effort de mieux appuyer les partenariats et les rôles complémentaires de l'ONU, des organisations régionales et de leurs homologues, en particulier l'Union africaine, afin de prévenir et de gérer les conflits. Dans le cadre de cet effort, il importe également d'améliorer les consultations et la coordination avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, notamment au moment de l'élaboration et du renouvellement des mandats. Les connaissances qu'ils accumulent sur le terrain et les défis auxquels ils sont confrontés sont un atout dont le Conseil doit tenir compte lorsqu'il examine ses mandats.

Le processus de nomination du Secrétaire général, qui comporte une coopération étroite du Conseil avec l'Assemblée générale, sera une question clef pour tous les membres de l'Organisation l'année prochaine. Il est inacceptable que le Conseil ait été si lent à faire les arrangements nécessaires entre les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur ces questions d'une grande importance pour tous les États Membres. Et ceci est particulièrement pertinent au vu de l'appel sans équivoque lancé par l'Assemblée générale – que nous avons tous appuyé – en faveur d'un dialogue et d'un processus de décision plus transparents et plus inclusifs sur cette question précise.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, le Président de l'Assemblée générale, M. Likketoft, ainsi que M. Jürgenson, Vice-Président du Conseil économique et social, pour leurs observations et pour avoir donné le ton de ce débat.

Je voudrais parler brièvement de certaines améliorations apportées aux méthodes de travail récemment et du rôle important de la Commission de consolidation de la paix avant de passer au processus de sélection du prochain Secrétaire général.

Alors que le Conseil de sécurité traite de menaces extrêmement disparates et complexes posées à la

paix et à la sécurité internationales, il doit examiner la façon de s'adapter à ces situations et d'améliorer son fonctionnement. Nous croyons que le Conseil doit continuer d'examiner la façon dont ses méthodes de travail peuvent être améliorées et être ouverts aux propositions allant dans ce sens. La présidence du Conseil a un certain pouvoir d'innovation, et le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, dirigé avec une grande compétence par l'Ambassadeur Martins de l'Angola, est une autre entité où nous tâchons d'améliorer la façon dont le Conseil fonctionne. Le Groupe de travail informel a réalisé d'importants progrès ces dernières années en adoptant une série de notes visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, d'une clarification du rôle de rédacteur des textes à une refonte du processus de passation des pouvoirs du président d'un organe subsidiaire à un autre. Ce qui est très pertinent aujourd'hui, c'est que le Groupe de travail informel a fait le nécessaire pour promouvoir le dialogue avec les non-membres du Conseil et les organes de l'ONU, notamment par le biais de la note S/2013/515 sur la question. J'en viens donc à un aspect de cette note que je voudrais souligner, à savoir l'attachement du Conseil à une meilleure utilisation de la formule Arria et d'autres formats.

Ma délégation est un fervent partisan de la formule Arria. Dans le meilleur des cas, les séances organisées selon cette formule nous permettent d'entendre d'autres vues que celles des États Membres; elles sont un moyen informel d'en apprendre davantage sur les questions difficiles inscrites à notre ordre du jour. Si l'on compte la tenue, mercredi, sous la présidence de l'Espagne et des États-Unis, d'une séance selon la formule Arria consacrée à l'aide à accorder aux victimes du terrorisme, le Conseil aura pour le moment tenu en 2015 13 séances selon la formule Arria. Ces séances ont été l'occasion d'entendre les témoignages directs d'individus ayant eu des expériences d'une difficulté inimaginable, des témoignages qui nous ont rappelé avec force le bilan humain des conflits. L'année dernière, par exemple, nous avons entendu les témoignages de dirigeants et de militants de la société civile de la Syrie à la Crimée, ainsi que d'individus menacés de la communauté des LGBT. Nous avons tenu cinq séances selon la formule Arria avec la Commission d'enquête sur la Syrie du Conseil des droits de l'homme.

Nous tenons également à souligner l'importance de la consolidation de la paix. L'Ambassadeur Skoog examinera cette question plus en détail tout à l'heure. Le

Conseil de sécurité a continué d'entendre les présidents des diverses formations pays de la Commission de consolidation de la paix lors de ses séances. Au titre de ses fonctions consultatives auprès du Conseil de sécurité et d'autres entités de l'Organisation, la Commission de consolidation de la paix transmet des informations précieuses qu'elle tient de diverses parties prenantes sur le terrain dans les États en situation d'après conflit. Nous attachons une grande valeur au rôle qu'elle joue sur le terrain pour renforcer les institutions afin de donner aux pays une chance bien réelle de se stabiliser et de se développer. Nous attendons avec intérêt de participer au processus d'examen du dispositif de maintien de la paix de 2015 et espérons qu'il définira la meilleure façon dont le Conseil et la Commission de consolidation de la paix peuvent collaborer en jouant des rôles différenciés mais complémentaires dans les pays se relevant d'un conflit ou risquant d'y tomber.

Enfin, en tant qu'organes principaux et égaux de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont chacun un rôle précis à jouer dans le processus de sélection du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis souhaitent que les États Membres connaissent les positions des candidats potentiels au poste de Secrétaire général et sont favorables à un processus de sélection fondé sur les principes de la transparence et de la non-exclusion, ainsi que sur les meilleures pratiques et la participation de tous les États Membres, comme cela est énoncé dans la résolution 69/321 de l'Assemblée générale. Comme nous en avons convenu dans cette résolution, les États-Unis souhaitent un processus qui aboutisse à la nomination du meilleur candidat possible, un candidat qui incarne les normes optimales d'efficacité, de compétence et d'intégrité et qui manifeste un ferme attachement aux buts et principes de l'Organisation. Forts de la résolution sur la revitalisation de travaux de l'Assemblée générale, nous croyons que le processus de sélection du prochain Secrétaire général est en bonne voie et nous attendons avec impatience de coopérer avec l'ensemble des membres en ce moment important de l'histoire de l'Organisation.

M. Cherif (Tchad) : Je remercie la présidence espagnole du Conseil d'avoir organisé ce débat sur les méthodes de travail du Conseil, y compris la question de la procédure de désignation du futur Secrétaire général. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, le Président de l'Assemblée générale, M. Lykketoft, ainsi que le Vice-Président du

Conseil économique et social, M. Jürgenson, de leurs déclarations.

Les présidences successives du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure n'ont ménagé aucun effort pour améliorer les méthodes de travail, promouvoir une plus grande transparence dans les activités du Conseil et renforcer son interaction avec les États non membres du Conseil. Quand on regarde les statistiques annuelles des séances publiques, des résolutions adoptées à l'unanimité, des déclarations présidentielles et des déclarations à la presse, on note un progrès indéniable. À titre d'exemple, sur 263 séances formelles tenues en 2014, 241 étaient publiques et 15 organisées avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Sur 63 résolutions adoptées cette même année, 60 l'ont été à l'unanimité. Cependant cette fréquence accrue de séances publiques, souvent non assorties de décisions concrètes, ne doit pas masquer la nécessité absolue de réformes qualitatives plus poussées.

L'incapacité du Conseil à trouver une solution à la question palestinienne depuis plusieurs décennies et l'absence de toute avancée dans le règlement de la crise syrienne depuis bientôt cinq ans démontrent à suffisance que cet organe n'accomplit pas son mandat de manière efficace et responsable face aux défis du XXI^e siècle. L'efficacité du Conseil de sécurité doit être évaluée à l'aune de ses résultats tant en matière de prévention que de règlement des conflits.

À cet égard, le Tchad appuie la proposition faite par la France consistant à demander aux cinq membres permanents d'adopter un code de bonne conduite pour renoncer collectivement à exercer leur droit de veto lorsque le Conseil examine des situations de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou de génocide. Cependant, nous restons sceptiques quant à l'efficacité de cet auto-encadrement de l'usage du veto étant donné que le détenteur de ce droit a la latitude de s'en servir même dans ces conditions exceptionnelles s'il estime que ses intérêts vitaux sont en cause. Par conséquent, il importe de bien clarifier les contours de cette proposition. Toutefois, à notre humble avis, le meilleur moyen de limiter l'usage abusif du veto implique la réforme de la Charte.

Au-delà de ce contexte particulier, le principe même du droit de veto reconnu à une catégorie de membres mérite un examen particulier dans la perspective de la réforme du Conseil de sécurité. L'Afrique, victime d'une injustice de l'histoire et qui compte près d'un milliard

d'âmes, est aujourd'hui le seul continent de la planète qui n'a ni représentant permanent, ni droit de veto et moins encore la possibilité de se faire entendre. La légitimité et la crédibilité du Conseil de sécurité, ainsi que l'efficacité de son action, dépendront à l'avenir de la participation de tous ses membres sur un même pied d'égalité. Le Tchad réaffirme sur cette question son attachement à la position africaine commune.

Les membres élus du Conseil font un travail remarquable au sein des organes subsidiaires et des groupes de travail dont ils assurent la présidence et animent les travaux. Vu le rôle important de ces organes, nous plaidons en faveur d'un processus plus ouvert et inclusif dans la désignation de leurs présidents. Il nous paraît injuste qu'un facilitateur désigné par les membres permanents les choisisse à sa guise. Aussi pensons-nous que le renforcement de la transparence et de l'interaction avec les autres États passe par l'accès de ces derniers aux organes subsidiaires et à leurs travaux.

De même le rôle de « penholder », ou porte-plume, réservé à une catégorie de membres chargés de rédiger les projets de résolution et de déclaration, nous paraît un anachronisme et une forme de tutelle à bannir. Nous estimons qu'il est grand temps que les pays africains membres du Conseil remplissent valablement cette fonction de porte-plume sur les questions concernant l'Afrique. Cela est tout aussi valable pour les autres régions. Par ailleurs, il serait également judicieux d'encourager la participation de la Commission de consolidation de la paix et des présidents de ses formations pays aux séances plénières du Conseil de sécurité, compte tenu de leur précieuse contribution dans les processus de stabilisation post-conflit.

Dans la même optique, nous soulignons l'importance d'une implication plus grande des organisations régionales, comme l'Union africaine et ses mécanismes sous-régionaux, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. De même, le Conseil doit promouvoir davantage la diplomatie préventive pour éviter le recours sans cesse au Chapitre VII de la Charte.

Au centre du débat d'aujourd'hui figure entre autres la coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, en ce qui concerne la sélection du futur Secrétaire général. Nous saluons à cet égard l'adoption de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, le 11 septembre 2015, qui constitue une grande avancée.

Le Tchad soutient fortement le principe de l'élection du futur Secrétaire général par l'Assemblée générale sur une liste de plusieurs candidats pour un seul mandat. Nous espérons que sur cette question, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale feront preuve d'une grande compréhension mutuelle. Il est grand temps que 70 ans après la création de l'ONU, la procédure de désignation du Secrétaire général de l'Organisation tienne compte de la nouvelle réalité du monde et réponde aux attentes des 7 milliards d'habitants de la planète.

Le Président (*parle en espagnol*) : Si je puis me permettre, il semble que nous ayons un petit problème de méthode de travail, puisque lorsque les orateurs prennent la parole dans une autre langue que l'anglais, le son de l'interprétation en anglais est si fort qu'il en devient très difficile d'entendre le magnifique français dans lequel s'exprime le Représentant permanent du Tchad, par exemple. Les experts me disent que ce serait dû au fait que quelqu'un serait connecté sur son iPhone ou son iPad dont le volume est au maximum, ce qui fait qu'on l'entend dans toute la salle. C'est pourquoi, en attendant que nous réglions ce petit problème de méthode de travail, je demande à tous les membres de bien vouloir vérifier leurs appareils électroniques ou informatiques.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'espère pouvoir régler ce problème en parlant en anglais. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat et de toutes les initiatives prises par la présidence à ce jour, et je remercie également les personnes qui ont présenté un exposé.

Comme je l'ai souligné durant la séance récapitulative organisée en juin (voir S/PV.7479), je suis souvent frappé de voir à quel point nos échanges peuvent être formels. Même dans les séances dites informelles, nous entendons trop de déclarations préparées et trop peu d'échanges véritables. C'est pourquoi, afin de rendre cette séance plus interactive, je me contenterai aujourd'hui de poser des questions, trois séries de questions durant les trois minutes qui me sont imparties. J'espère que les autres orateurs prendront la liberté de me répondre dans leurs déclarations ou en personne à l'issue de la séance, ou bien encore sur Twitter, à l'adresse @matthewrycroft1.

Pour ce qui est de ma première série de questions, je voudrais savoir comment on se propose d'améliorer l'interaction quotidienne au sein du Conseil. Comment pouvons-nous améliorer la transparence? Comment pouvons-nous améliorer la participation? S'agissant

de l'efficacité, que pouvons-nous faire de plus pour respecter les délais et le temps de parole convenu? Tout cela pourrait nous donner plus de temps pour faire des tours d'horizon ou nous entretenir avec les acteurs sur le terrain, notamment en organisant des réunions selon la formule Arria. Si l'on nous donne des idées, nous les examinerons le mois prochain durant notre présidence. Le Conseil est averti.

En ce qui concerne ma deuxième série de questions, je me demande quel est l'intérêt d'avoir de bonnes méthodes de travail si l'on ne mobilise pas la volonté nécessaire pour en faire bon usage. À quoi bon avoir les meilleures méthodes de travail possibles si un membre peut les bloquer en opposant son veto? Je suis fier que le Royaume-Uni ait signé le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous ne voterons jamais contre une action crédible du Conseil pour faire barrage à des atrocités de masse et des crimes contre l'humanité. Si d'autres membres, permanents ou non, se joignent à nous, nous enverrons un message puissant en montrant que l'on peut compter sur le Conseil dans les situations où cela s'impose le plus. Il en va de même de la nomination du prochain Secrétaire général. Je me félicite de la déclaration prononcée par le Président de l'Assemblée générale ce matin. Ne serait-ce une excellente nouvelle si l'ONU nommait son plus puissant avocat de manière juste, transparente et structurée? Il serait encore plus judicieux de nommer une femme à ce poste. Ainsi, que doit-on faire pour obtenir le plus grand nombre possible de candidates crédibles?

Troisièmement, que pouvons-nous faire de plus pour veiller à ce que le travail du Conseil ne consiste pas uniquement à mettre un terme à des conflits, mais également à éviter des conflits futurs? L'objectif 16 des objectifs de développement durable constitue un grand pas en avant, mais nous pouvons faire plus. C'est pourquoi le Royaume-Uni prévoit de convoquer la toute première séance de ministres du développement le mois prochain au Conseil de sécurité pour aborder cette question. Que pouvons-nous faire de plus pour relier les différentes composantes de l'ONU et établir un lien entre le programme de développement et les travaux du Conseil en matière de paix et de sécurité?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle au Conseil que le représentant de l'Angola a prononcé une déclaration au nom de son pays et du Chili, de l'Espagne, de la Jordanie, de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande. Il est donc entendu que ces membres du Conseil ne prendront pas la parole.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, et je remercie les personnes qui ont présenté un exposé de leurs indications utiles.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question d'un grand intérêt pour tous les États Membres. Après tout, si seulement 15 membres du Conseil prescrivent et adoptent des normes juridiquement contraignantes, les 193 Membres de l'ONU sont tenus d'appliquer leurs décisions. Il est donc capital de renforcer la responsabilisation, la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil. Les exposés de la présidence à chaque début et fin de mois et des présidents des organes subsidiaires sont devenus habituels, et le nombre de séances publiques tenues par le Conseil est en augmentation.

Nous nous félicitons qu'un nombre croissant de comités de sanctions présentent des exposés au Conseil dans le cadre de séances publiques. Selon nous, cette pratique doit devenir la norme, car elle nous permet de mieux comprendre ce que font ces organes, ce qui est fondamental pour améliorer la mise en œuvre des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme. Plus particulièrement, s'agissant du Comité contre le terrorisme, nous estimons qu'il est essentiel qu'il collabore avec les Membres de l'ONU pour sensibiliser l'opinion mondiale et favoriser le partage de bonnes pratiques et de connaissances sur la meilleure manière de lutter contre la menace terroriste et les combattants terroristes étrangers. À cette fin, ma délégation cherche à augmenter le nombre de séances d'information publiques et de manifestations spéciales du Comité contre le terrorisme afin d'aborder certaines questions qui ne sont pas nécessairement inscrites à l'ordre du jour du Comité. La menace et la propagation du terrorisme ces temps-ci n'ont rien de régulier, et le dispositif de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme doit s'adapter à cette nouvelle réalité.

À la fin de l'an dernier, le Département des affaires politiques (DAP) a pris une initiative utile en réunissant le Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour une séance d'information informelle. Ces réunions ne doivent pas être exceptionnelles, en particulier compte tenu de l'écart persistant entre l'évaluation et l'assistance, et même entre les organes dotés de mandats émanant du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il est essentiel de moins travailler en vase clos et de répondre conjointement et rapidement aux préoccupations

des pays et à leurs besoins en matière d'aide. Il reste beaucoup à faire à cet égard.

Pour ce qui est des Comités de sanctions, nous cherchons à collaborer activement avec les pays concernés et leurs voisins et avec les acteurs régionaux pertinents, officiellement et officieusement. Nous souhaitons ainsi améliorer notre compréhension de la situation en question et de l'incidence de nos décisions sur le terrain, notamment pour répondre aux préoccupations des pays en ce qui concerne l'incidence des sanctions et à leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Nous estimons que ces pratiques sont bonnes et qu'elles doivent être maintenues. Les visites de présidents d'organes subsidiaires dans les pays concernés doivent être encouragées. En outre, comme l'a souligné le Vice-Secrétaire général, le transfert de présidence doit être mieux géré et simplifié. Nous devons renforcer la capacité du Secrétariat à fournir l'aide nécessaire aux Comités de sanctions dans le cadre de leurs travaux. À cet égard, nous devons garder à l'esprit le travail effectué l'année dernière par un membre du Conseil, et nous espérons pouvoir le poursuivre, en prenant à cœur les intérêts des pays concernés.

Le cas échéant, nous devons également envisager de renforcer la coopération entre les organes subsidiaires du Conseil. Nous avons connu une expérience positive, tant en termes de contenu que pour des raisons pratiques, avec les réunions entre le Comité contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), mais également entre le Comité des sanctions contre le Yémen et le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ces réunions font gagner du temps aux experts et aux personnes qui présentent un exposé et elles peuvent nous aider à répondre plus efficacement à la demande toujours croissante d'espaces de rencontre et de services d'interprétation.

Nous saluons les mesures prises par le DAP pour établir des listes récapitulatives de sanctions et fournir des informations plus systématiques sur le site de l'ONU et les réseaux sociaux. Les déclarations à la presse et autres formes de mobilisation des médias par les organes subsidiaires concernés ou leurs présidents – même si cette pratique n'est pas commune – offrent des occasions supplémentaires de communiquer et de disséminer les

informations pertinentes et doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

S'agissant des sites Web, nous prions les membres du Conseil de porter un regard neuf sur les possibilités d'adapter la structure du rapport annuel du Conseil de sécurité aux réalités informatiques. Ma délégation a présenté un certain nombre de propositions à cet égard, comme l'a mentionné le représentant de la Nouvelle-Zélande, au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et elle est prête à poursuivre l'examen de cette question avec tous les membres du Conseil.

Alors que le Conseil doit lutter simultanément contre un nombre de crises sans précédent, il serait souhaitable d'utiliser à meilleur escient le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » lorsque nous tenons des consultations. Une option utile qui pourrait renforcer l'approche préventive du Conseil est la souplesse qu'offrent le point intitulé « Questions diverses » et les séances d'information officieuses, qui visent à donner l'alerte en cas de crises potentielles, que ce soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, du DAP ou du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, car les violations des droits de l'homme sont en général des signes annonciateurs de problèmes plus graves. S'agissant de la charge de travail de plus en plus lourde du Conseil, nous estimons qu'il y a matière à amélioration en examinant les cycles des mandats existants pour rendre les choses un peu plus faciles, en particulier dans certaines situations qui stagnent pendant de longues périodes et n'exigent pas d'organiser des délibérations aussi fréquentes, comme par exemple dans le cas des séances trimestrielles sur le Kosovo.

Selon nous, les membres du Conseil doivent revenir à des débats interactifs, comme ce mot y invite. Nous devons tirer profit des rares réunions avec les commandants de force, les chefs de la police, les organisations régionales et les autres acteurs pertinents pour organiser des échanges véritables qui ne se limitent pas à la lecture de déclarations préparées. De même, il est possible d'améliorer le dialogue entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Si les présidents des formations pays présentent de temps en temps des exposés au Conseil, leur expérience et leurs connaissances pourraient être sollicitées plus fréquemment, aussi bien dans le cadre de consultations.

Les débats publics demeurent un outil extrêmement important à la disposition du Conseil. Cependant, nous devons nous efforcer de mieux les structurer. Il

est franchement pénible de voir des ministres de pays non membres du Conseil prendre la parole au Conseil alors qu'il n'y a plus que des experts auxiliaires pour les écouter – ou de penser à nos propres collègues qui parlent à 20 h 30 sur des questions d'importance capitale. Ces questions sont toujours en suspens, même si un certain nombre de documents utiles ont déjà été adoptés. Des documents antérieurs du Conseil contiennent des indications utiles qui devraient être réexaminées.

Lors du débat général de l'Assemblée générale le mois dernier, plusieurs manifestations consacrées à la question de la restriction de l'utilisation du droit de veto ont attiré un grand nombre de participants. Il est tout simplement inacceptable que le droit de veto soit utilisé pour protéger les auteurs de crimes et non les victimes, comme cela a été le cas s'agissant de la Syrie ou de la chute de l'avion affrété pour le vol MH17 de la Malaysia Airlines. La Lituanie appuie pleinement les initiatives portant sur cette question, y compris l'appel lancé en faveur de l'adoption d'un code de conduite à cet égard. Ne pas traduire les coupables en justice ne fait qu'encourager l'impunité. Les manquements répétés à cet égard remettent en question la crédibilité du Conseil. Nous estimons que le Conseil doit faire un meilleur usage des outils à sa disposition pour veiller à ce que justice soit faite, notamment en coopérant avec la Cour pénale internationale, s'agissant aussi bien de nouveaux renvois que du suivi des renvois existants.

Enfin, je voudrais évoquer la question de l'élection du prochain Secrétaire général. Alors que l'ONU entend occuper la place qui lui revient au XXI^e siècle, la sélection de son Chef doit également satisfaire aux normes du XXI^e siècle. Il ou elle doit assumer l'une des tâches les plus difficiles au monde. Comme le Président de l'Assemblée générale nous l'a rappelé aujourd'hui, pour la première fois, une résolution de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux (résolution 69/321 de l'Assemblée générale), prévoit des efforts conjoints en la matière.

Même si nous sommes réalistes quant à la portée limitée des changements qui peuvent être effectués à court terme, nous sommes néanmoins convaincus que le processus de sélection et de nomination de l'individu qui sera appelé à diriger l'ONU à une époque de défis et de responsabilités sans précédent doit être caractérisé par plus de transparence, d'ouverture, d'interactivité et de diversité des candidats, s'agissant notamment de leur sexe.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie l'Espagne d'avoir eu l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les déclarations du Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, du Président de l'Assemblée générale, M. Lykketoft, et de l'Ambassadeur Jürgenson, Vice-Président du Conseil économique et social.

Grâce aux efforts conjoints de ses membres au cours de ces dernières années, le Conseil de sécurité a fait de progrès notables dans l'amélioration de ses méthodes de travail. Le Conseil de sécurité a mis l'accent sur l'amélioration de la transparence en organisant un nombre nettement plus important de séances publiques et en s'attachant à tenir les États non membres du Conseil davantage informés de ses activités. Les travaux du Conseil sont devenus plus efficaces et plus ciblés grâce à l'amélioration de ses méthodes de travail. Le Conseil a également utilisé diverses modalités pour renforcer la communication et les échanges avec les États Membres concernés, les organisations régionales, l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, entre autres acteurs.

L'organisation de ce débat public sur ses méthodes de travail illustre l'attitude positive et la volonté du Conseil de tenir compte des avis des États Membres dans leur ensemble pour améliorer davantage ses travaux. La Chine appuie les efforts continus du Conseil visant à améliorer ses méthodes de travail, et voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, conformément à son mandat en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil doit concentrer son énergie et ses ressources à régler les problèmes les plus urgents qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. S'agissant des questions thématiques, le Conseil doit agir strictement dans le cadre de son mandat et améliorer les échanges avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et d'autres instances. La coordination et une bonne répartition des tâches permettront d'éviter le gaspillage d'énergie ou le chevauchement des fonctions de ces différents organes.

Deuxièmement, le Conseil doit accorder plus d'importance à la diplomatie préventive et à la médiation. Il doit promouvoir une culture de la paix et recourir davantage aux moyens pacifiques de règlement des différends tels que la médiation et les bons offices, privilégier le règlement diplomatique des conflits et des crises, et éviter, autant que possible, de recourir

hâtivement à la menace ou à l'emploi des méthodes telles que les sanctions. Le Conseil de sécurité doit renforcer sa coopération avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Troisièmement, le Conseil doit mener des consultations plus efficaces pour parvenir à un large consensus. Avant de prendre des mesures, il faut tout mettre en œuvre pour dégager un consensus au moyen de consultations et de négociations menées avec patience entre les membres du Conseil de sécurité. Il faut éviter, dans la mesure du possible, de vouloir imposer un texte alors que de profondes divergences de vues subsistent, afin de préserver la crédibilité et l'autorité morale des résolutions du Conseil.

Quatrièmement, le Conseil doit accorder plus d'importance aux opinions des pays concernés et renforcer le dialogue et les échanges avec les États non membres du Conseil. Accorder de l'attention aux opinions des pays concernés aidera le Conseil à prendre des décisions plus rationnelles. Il faut faire pleinement usage des mécanismes tels que les réunions avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient d'intensifier les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat avant le déploiement des missions de maintien de la paix ou la modification de leurs mandats.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous tenons à vous remercier et à vous féliciter d'avoir convoqué ce débat public sur un sujet aussi important. Nous nous félicitons de la participation au présent débat du Président de l'Assemblée générale, M. Mogens Lykketoft, du Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, et de l'Ambassadeur Jürgenson, qui représente le Président du Conseil économique et social.

Par ailleurs, la République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Face aux défis complexes qui se posent dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, qui appellent de la part de cet organe des réponses efficaces et en temps voulu pour régler les conflits, notre pays est conscient de l'importance de l'organisation de ce débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

En effet, cet échange permet de réaffirmer la nécessité de renforcer les relations de travail de cet organe avec les autres États Membres de l'ONU et les principaux organes de cette institution multilatérale, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ce processus doit s'appliquer à l'ensemble du système des Nations Unies et à ses organes subsidiaires.

Une réforme globale de l'Organisation s'impose d'urgence. Même si un certain nombre de méthodes, de décisions et de documents ont été adoptés en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris la note S/2010/507, nous estimons qu'ils ne sont pas du tout adaptés à l'ampleur des défis qui se posent et que des efforts supplémentaires s'imposent pour trouver de moyens efficaces de promouvoir plus de transparence et d'ouverture afin de tenir compte des avis des différents groupes de Membres de l'Organisation. Il faut également faire en sorte que le règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui existe depuis 70 ans, ne soit plus provisoire, en adoptant un texte définitif régissant les travaux de cet organe et permettant de mettre un terme au caractère excessivement confidentiel de ses activités.

En dépit de ces appels, de graves obstacles subsistent – comme l'absence de transparence –, qui nuisent à la dynamique de travail du Conseil de sécurité, et, en fin de compte, sur ses résultats. Parfois, les processus de négociation des projets de résolution ne sont pas caractérisés par l'ouverture requise. En effet, les discussions se tiennent parfois au sein d'un groupe d'acteurs, qui ne tiennent pas compte des avis des membres non permanents du Conseil de sécurité. L'unité du Conseil est un élément important pour la réalisation de ses objectifs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ces objectifs ne peuvent être atteints que grâce à la pleine participation de tous ses membres. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de mettre un terme à ces pratiques d'exclusion qui portent atteinte à la transparence et à l'ouverture.

Les comités de sanctions sont un autre aspect auquel nous devons prêter attention. Le but principal de ces organes subsidiaires du Conseil, dans les situations exceptionnelles qui mènent à leur création, doit être de contribuer au règlement politique des conflits. Dix des 15 comités de sanctions existants concernent des pays africains. Les comités de sanctions ne doivent exister qu'en parallèle avec un processus politique en cours. En d'autres termes, leurs objectifs doivent être

clairement définis et il faut prévoir une date précise pour la fin de leurs activités.

Toutefois, cela n'est pas le cas dans la pratique du Conseil. Les comités des sanctions, une fois créés, quelle qu'en soit la raison, peuvent exister pendant des décennies si certains membres permanents le souhaitent. Les autres membres – les membres non permanents – n'ont guère la possibilité d'y changer quoi que ce soit. Même s'ils assument la présidence des comités, les membres non permanents du Conseil de sécurité ne peuvent pas faire grand-chose pour modifier de tels déséquilibres en raison de l'opposition d'éléments de pouvoir qui empêchent d'apporter les améliorations appropriées.

Les sanctions ne peuvent pas être utilisées comme un instrument politique contre les pays et leurs peuples. Il ne faut pas les considérer comme une fin en soi, mais comme un instrument lié au règlement du conflit. Les comités des sanctions ne peuvent être des organes uniquement punitifs.

Une autre question que nous devons réexaminer a trait au pouvoir détenu par les rédacteurs, un petit nombre de membres permanents qui décident comment et quand les mandats sont élaborés et examinés et ce qu'ils contiennent, parfois en faisant peu de cas des vues des autres membres. Au Conseil, la pratique s'appuie sur le consensus recueilli dans le cadre de négociations, et c'est pourquoi nous considérons que les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent, sans tarder, faire l'objet d'une démocratisation en profondeur, en particulier s'agissant de la question des sanctions.

Gardant à l'esprit le fait que la paix et la sécurité internationales concernent les Membres de l'Organisation, conformément au principe d'égalité souveraine des États, il est important que le Conseil de sécurité organise plus souvent des séances publiques afin que les États, en particulier les pays dont la situation est examinée par le Conseil, puissent contribuer à l'examen de ces questions, en vue du règlement pacifique des conflits. Cela est très important quand il s'agit d'organisations régionales. C'est pourquoi il est paradoxal, par exemple, que, bien que l'Union africaine soit un partenaire stratégique de l'ONU, son représentant, l'ancien Président du Mozambique, Joaquim Chissano, n'ait pas été autorisé à participer à la séance d'information sur le Sahara occidental tenue en avril (S/PV.7435). Nous espérons que M. Chissano participera à la prochaine séance consacrée à cette

question et que de telles situations ne se reproduiront pas.

Par ailleurs, le Venezuela considère que les pays fournisseurs de contingents doivent, conformément à l'Article 44 de la Charte, participer aux décisions du Conseil de sécurité relatives à l'emploi de contingents dans des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous faisons nôtres les appels lancés par ces pays pour que la teneur de cet Article soit concrètement appliquée, ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité et de ses instruments de promotion de la paix.

La relation entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social doit être basée sur le respect de leurs compétences respectives. Le Conseil de sécurité doit donc examiner uniquement les questions concernant des menaces à la paix et à la sécurité internationales, conformément à l'Article 39 de la Charte. Nous sommes préoccupés par la propension du Conseil de sécurité à examiner des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, mais de celle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en donnant un caractère sécuritaire à son examen, comme cela a été le cas pour la résolution 2240 (2015) concernant les migrants, adoptée il y a quelques jours, vote dans lequel le Venezuela s'est abstenu. Notre pays conçoit les échanges entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux en termes d'équilibre et de respect des fonctions confiées conformément à la Charte.

Dans le contexte d'une relation étroite et harmonieuse entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, nous tenons à souligner le rôle important joué par l'Assemblée dans la sélection du prochain Secrétaire général de l'ONU. Les consultations connexes, s'inspirant des principes de transparence et d'ouverture, doivent commencer dans les meilleurs délais au moyen d'une lettre commune adressée par les Présidents des deux organes décrivant la procédure applicable dans son intégralité et sollicitant la présentation de candidatures dans les meilleurs délais.

Nous sommes donc convaincus que l'Assemblée générale doit jouer un rôle plus actif à cet égard de telle manière qu'elle ne se contente plus seulement d'approuver la recommandation faite par le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale doit avoir la possibilité de choisir un des candidats, en tenant compte de l'équilibre géographique. De même, nous appuyons fermement la candidature de femmes à ce poste. L'égalité des femmes

doit en effet être un principe appliqué dans l'ensemble de l'Organisation.

Par ailleurs, le Venezuela considère que le réexamen du mécanisme de prise de décisions du Conseil de sécurité – le veto – pourrait avoir une influence positive sur le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée générale s'agissant de ses méthodes de travail, surtout concernant des questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale. À cet égard, nous appelons de nouveau l'attention sur le fait que la menace du recours au droit de veto empêche la réalisation de l'aspiration légitime de l'État de Palestine à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, une aspiration appuyée par une majorité écrasante d'États Membres.

Enfin, le Venezuela plaide pour un Conseil de sécurité qui suive une approche plus équilibrée évitant la pratique du deux poids, deux mesures dans le cadre de l'examen des questions dont il est saisi. À cet égard, en tant que membre élu non permanent, le Venezuela compte coopérer en vue d'un Conseil de sécurité qui tienne compte des points de vue de tous ses membres ainsi que des diverses réalités géographiques, politiques et culturelles du monde.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria est très reconnaissant à l'Espagne d'avoir organisé le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'avoir fourni un document de réflexion (S/2015/793, annexe) pour guider nos délibérations. Nous nous félicitons que ces discussions aient lieu dans le cadre d'un débat public. Cela permet au Conseil d'entendre l'ensemble des Membres de l'ONU au sujet de questions qui nous concernent tous. D'ailleurs, le grand nombre de délégations qui participent aujourd'hui au présent débat montre clairement l'intérêt que les États Membres portent aux méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous remercions le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Vice-Président du Conseil économique et social de leurs exposés.

La question des méthodes de travail fait, à mon avis, l'objet d'un débat permanent. Nous sommes convaincus que le changement auquel nous aspirons tous viendra progressivement, pas via une révolution. En tant qu'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle particulier à jouer dans le dispositif de sécurité mondial.

Néanmoins, l'Article 24 de la Charte des Nations Unies indique clairement qu'en remplissant ce rôle, le Conseil agit au nom des Membres de l'ONU. Cela étant, le Conseil doit s'acquitter de ses fonctions de manière non seulement transparente mais également responsable. Nous prenons note avec satisfaction des changements positifs apportés récemment dans la pratique du Conseil. Beaucoup a été fait pour que le Conseil soit plus ouvert. Nous considérons cependant que l'on peut et que l'on doit bel et bien faire beaucoup plus.

Ces dernières années, le Conseil a renforcé la transparence et l'ouverture en organisant plus fréquemment des séances publiques, tel le présent débat, auxquelles les États Membres sont libres de participer. Nous avons également assisté à des cas où les États Membres participant à des débats publics du Conseil ont été autorisés à exercer le droit de réponse pour réagir au sujet de questions qui les intéressent. Nous nous en félicitons car nous considérons que cela indique que le Conseil est prêt à prendre en compte les intérêts d'autres États Membres.

L'organisation de séances publiques dans la salle du Conseil de sécurité est un moyen formidable par lequel il se concerte avec les États Membres. Nous considérons que le fait de donner aux États Membres la possibilité d'entendre des intervenants parler et présenter leur propre point de vue sur des questions qui les concernent ajoute de la valeur aux travaux du Conseil de sécurité et souligne l'efficacité de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

La participation des organisations régionales est également importante pour contribuer au succès des travaux du Conseil de sécurité. Récemment, le Conseil a déployé des efforts énergiques pour renforcer sa coopération avec des organisations régionales, dans le cadre de partenariats pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous tenons à prendre tout particulièrement note de la relation du Conseil de sécurité avec l'Union africaine. Je pense que c'est un bon point de départ. Cela n'a pas été sans heurt et les débuts ont été quelque peu houleux, mais il s'agit d'un partenariat que nous souhaitons voir renforcé dans l'intérêt de la paix et de la sécurité sur le continent africain, étant donné que la plupart des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, comme les membres le savent, sont des questions africaines.

S'agissant de la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale, l'adoption de la résolution 69/321 de l'Assemblée sur la revitalisation

des travaux de l'Assemblée, en particulier les aspects relatifs à la nomination du Secrétaire général, est un pas important dans la bonne direction pour renforcer la transparence et le caractère inclusif du processus de sélection et de nomination. Nous espérons que la volonté politique nécessaire sera au rendez-vous pour que l'on puisse mettre en œuvre cette résolution de manière à déboucher sur des résultats concrets.

En ce qui concerne la Commission de consolidation de la paix, nous reconnaissons le rôle critique qu'elle joue à l'appui des travaux du Conseil de sécurité. En tant qu'élément essentiel de l'architecture de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix n'a ménagé aucun effort pour s'acquitter de son mandat de consolidation de la paix après les conflits, prévenant la reprise de conflits, améliorant la coordination au sein et en dehors de l'Organisation des Nations Unies en vue de maintenir sa présence dans les pays sortant d'un conflit et mobilisant les ressources en faveur de la paix. Le Nigéria encourage l'organisation périodique de réunions d'information, pour faire le point de la situation, et d'échanges interactifs avec la Commission. Nous pensons qu'une amélioration de la coordination et de la coopération entre le Conseil et la Commission est en effet essentielle pour la promotion de la paix dans les situations d'après conflit. Le Conseil peut faire fond sur l'avis de la Commission, en particulier en ce qui concerne le réexamen des mandats, l'établissement de critères et l'examen des opérations de maintien de la paix.

Pour ce qui est du Conseil économique et social, l'Article 65 de la Charte des Nations Unies dispose qu'il « peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande ». S'il est vrai que nous avons été témoins d'importants échanges entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, l'interaction entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social a été presque négligeable. Il importe de noter que, des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, deux, c'est-à-dire le développement et les droits de l'homme, relèvent de la compétence du Conseil économique et social. C'est pourquoi nous aimerions voir une interaction plus étroite entre les deux Conseils, étant donné l'importance du mandat du Conseil économique et social et son incidence sur la paix et la sécurité. Cela est particulièrement crucial dans le cadre

du Programme 2030 et les objectifs de développement durable.

Compte tenu de l'évolution de la situation internationale et de la dynamique changeante de la paix et de la sécurité mondiales, le Conseil de sécurité doit devenir plus réceptif à l'idée d'une collaboration et d'une coordination plus étroites avec divers acteurs intervenant sur la scène internationale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Ils ont un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette coopération, cette symétrie et cette symbiose doivent être mises en place.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je souhaiterais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous avons assisté à une véritable révolution dans les méthodes de travail du Conseil, lorsque l'Angola a pris la parole au nom de six membres. De telles initiatives doivent être appuyées – les nouveaux membres du Conseil appartenant à l'Union européenne pourraient, par exemple, faire de même.

Cela fait des années déjà que le Conseil de sécurité examine en séance publique la question de l'amélioration de ses méthodes de travail. Nous sommes d'avis que les audits externes et les évaluations périodiques des méthodes de travail aident les membres du Conseil à déterminer les domaines où des améliorations sont encore possibles. Toutefois, nous pensons qu'il est nécessaire de redire clairement que les méthodes de travail et les décisions concernant leur éventuelle modification relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que le seul objectif de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité doit être d'améliorer son efficacité et son efficacité dans l'exécution des tâches qui lui incombent au titre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est sa responsabilité principale au titre de la Charte des Nations Unies. Sombrier dans le populisme ne fait que nuire à notre action.

Nous avons entendu des critiques selon lesquelles le Conseil de sécurité empiète parfois sur les prérogatives d'autres organes de l'ONU. Nous partageons pleinement ces inquiétudes. Nos collègues du Conseil savent très bien que nous nous montrons prudents lorsqu'il s'agit d'examiner des questions thématiques au sein du Conseil de sécurité, surtout si elles reviennent de plein droit à l'Assemblée générale. Aujourd'hui, nous avons entendu dire qu'il était prévu de débattre au sein du Conseil du Programme de

développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16. Or, ce n'est pas une question qui relève de la compétence du Conseil de sécurité. Ce genre de débat a été planifié des mois avant que le Programme n'ait été officiellement lancé, avant même que les organes spécialisés, à savoir l'Assemblée générale et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui relève du Conseil économique et social, n'aient eu la possibilité de commencer à élaborer un mécanisme permettant d'évaluer la réalisation des objectifs. Nous ne pouvons pas appuyer de telles initiatives au sein du Conseil de sécurité, dans la mesure où elles empiètent gravement sur les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Cette question doit être traitée avec le plus grand sérieux.

Nous devons également reconnaître que de nombreuses séances du Conseil de sécurité consacrées aux questions thématiques rencontrent un large écho auprès des États Membres. Le nombre d'intervenants dans les débats publics peut être supérieur à 100. Ces jours-là, l'Assemblée générale semble déménager dans la salle du Conseil. Ne serait-il pas préférable de tenir ces débats dans la salle de l'Assemblée générale, où tous peuvent s'exprimer sur un pied d'égalité? Cela donnerait une chance supplémentaire à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Il y a une autre tendance négative à cet égard. Le fait d'aborder au Conseil de sécurité des questions qui incombent à l'Assemblée générale détourne l'attention du Conseil et de ses membres de sa tâche principale, à savoir examiner des sujets et des questions intéressants des pays à propos desquels il peut et doit prendre des décisions urgentes et concrètes. Peut-être est-ce à cause du manque de temps et du manque de possibilités d'investir patiemment dans les mécanismes de règlement pacifique des différends dans chaque situation de conflit, que le Conseil se voit de plus en plus souvent contraint, à l'initiative de plusieurs pays, de prendre des décisions hâtives et de mettre en œuvre des mécanismes de sanction en invoquant le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'efficacité de ces décisions laisse beaucoup à désirer, et elles mènent souvent à une aggravation des crises.

Ces derniers mois, nous avons beaucoup entendu parler de la sélection du prochain Secrétaire général. De plus, parfois, la discussion n'a pas porté sur des questions de fond ou techniques. Le mandat du Secrétaire général court encore pour plus d'un an. Toutefois, certaines délégations semblent déterminées à lancer d'ores et déjà

la procédure de sélection. Nous ne pensons pas qu'il y ait une utilité pratique à cela, si ce n'est de marquer des points pour ceux qui promeuvent cette initiative. Qui plus est, nous ne devrions pas mettre de pressions supplémentaires sur l'actuel Secrétaire général et encore moins introduire au sein de l'Organisation des Nations Unies le concept de « canard boiteux », comme l'on dit dans certains pays dont les systèmes politiques ne sont guère des parangons d'efficacité.

Ce sur quoi nous devrions réellement mettre l'accent dans le cadre de la sélection du prochain Secrétaire général, c'est la nécessité d'une démocratisation plus poussée du travail du Secrétariat. On ne peut pas considérer comme normale une situation dans laquelle trois postes clefs, à savoir ceux des Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix, aux affaires politiques et aux affaires humanitaires, sont en fait usurpés par trois pays. Nous sommes d'avis que, pour maintenir l'efficacité et la légitimité du travail du Secrétariat, nous devons avoir une rotation de ces postes et d'un certain nombre d'autres postes de haut niveau entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est important de rendre le processus de nomination plus transparent.

Nous sommes satisfaits dans l'ensemble des relations existant entre le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Les hauts responsables de l'Organisation sont toujours disponibles et ils ont la possibilité de saisir le Conseil de sécurité sur quelque question que ce soit. Nous nous félicitons du travail réalisé par la Division des affaires du Conseil de sécurité. Toutefois, nous voudrions appeler l'attention sur un autre aspect du travail de l'ONU.

Le Secrétariat est un hôte très accueillant, qui offre aux États Membres ses locaux au Siège pour l'organisation de manifestations sur toute une série de questions. Toutefois, il faut comprendre que, lors de telles manifestations, tous les Membres de l'Organisation, sans exception, doivent respecter les règles de la maison. À cet égard, nous estimons qu'il est inacceptable que les représentants du Kosovo « autoproclamé », qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, aient été invités à participer à la réunion sur la lutte contre l'extrémisme violent, organisée par la délégation des États-Unis le 29 septembre, malgré les protestations de hauts responsables du Secrétariat et de certaines délégations. Les représentants albanais du Kosovo ne doivent pas être autorisés à entrer sur le territoire des Nations Unies, sauf lorsqu'ils sont accompagnés de

responsables du Secrétariat. Un tel comportement de la part des États-Unis constitue un abus de leur position de pays hôte de l'ONU ainsi qu'un manque de respect flagrant à l'égard des dirigeants du Secrétariat. Nous demandons que cesse cette pratique extrêmement cavalière.

Par ailleurs, lorsqu'il est véritablement nécessaire d'entendre les opinions d'États nouvellement indépendants qui ne sont pas des Membres de l'ONU, les États-Unis tendent à imposer des contraintes en matière de visas. Chaque année, la Géorgie présente à l'Assemblée générale un projet de résolution sur les réfugiés qui ne peut être examiné sans inviter à New York les représentants de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Ces représentants doivent avoir la possibilité de s'exprimer, ne serait-ce qu'à des manifestations spéciales et informelles se déroulant au Siège.

Il en va de même pour la participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux de l'ONU. Il est des cas où certains pays que l'on imagine être les plus ardents défenseurs de la participation de la société civile s'opposent en réalité à la présence de représentants d'ONG ayant des opinions différentes des leurs. Ceux qui tiennent à être perçus comme étant impartiaux doivent accepter la participation, par exemple, de représentants de la majorité écrasante de la population de la Crimée aux activités de l'ONU.

Nombre de délégations ont pris note de la différence d'approche du Conseil de sécurité vis-à-vis des pays inscrits à son ordre du jour. Il faut reconnaître que, malheureusement, cette approche est sélective. Au moment de formuler une position du Conseil de sécurité, certains de nos partenaires se sont par exemple opposés à la prise en compte de l'opinion des États africains accueillant sur leur territoire des opérations de maintien de la paix, tels que le Soudan, le Soudan du Sud, la République démocratique du Congo, ou d'autres encore. Parfois même l'opinion de l'Union africaine est bafouée. En revanche, sur d'autres questions, les vues de pays tiers relayées par les membres du Conseil revêtent une importance exagérée et deviennent des obstacles à l'adoption des mesures nécessaires. Nous demandons à nos collègues du Conseil d'agir avec cohérence et dans le respect de certains principes sur ces questions, et d'être guidés exclusivement par la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Nous n'avons cessé de prôner une meilleure coordination des activités du Conseil de sécurité avec le plus grand nombre possible d'États Membres,

ainsi qu'avec des représentants aptes à fournir des informations pertinentes pour la prise de décisions. À cette fin, le Conseil de sécurité est doté de mécanismes appropriés, notamment des réunions informelles tenues selon la formule dite « Arria ». Malheureusement, ces dernières années, l'on note une tendance croissante à recourir à ces réunions pour mettre en scène des spectacles de propagande dans lesquels, à titre de référence à l'intention du Conseil de sécurité, certaines délégations cherchent à promouvoir leurs intérêts unilatéraux propres.

De plus, les coûts engendrés par l'utilisation des locaux et des services de conférence de l'ONU – notamment d'interprétation, dans certains cas – sont couverts par le budget ordinaire. En d'autres termes, nous tous, les contribuables, subventionnons les activités politiques de certains États. Cette situation est inacceptable, et nous demandons à nos collègues de ne recourir à la formule Arria que dans l'objectif initial de fournir au Conseil de sécurité une plus grande clarté sur les situations inscrites à son ordre du jour.

Nous sommes convaincus que le Conseil tirerait profit d'une démocratisation de ses travaux, grâce à une répartition plus équilibrée des obligations informelles liées à la position dite de « rédacteur » sur certains dossiers. Certains membres du Conseil ne doivent pas considérer certains pays ou même régions comme étant leur pré carré ou agir comme des mentors sur tout ce qui concerne ces pays. Nous devons mettre un terme à ce comportement d'un autre âge.

Pour finir, s'agissant de la question du droit de veto, qui a été soulevée aujourd'hui, même si nous ne pensons pas que cela soit pertinent pour la question des méthodes de travail, le veto constitue l'une des principales dispositions de la Charte incitant les membres du Conseil à parvenir à un consensus. Je tiens simplement à dire qu'il apparaît clairement que la suppression du droit de veto est le but recherché par ceux qui tendent à instaurer une majorité mathématique au Conseil. Il est toutefois moins évident de comprendre pourquoi le droit de veto est parfois critiqué par des représentants de pays ou de régions qui, si cette prérogative n'existait pas, se trouveraient sous l'influence dominante d'un groupe d'États. Je leur suggère de bien réfléchir à leurs propres intérêts nationaux.

M. Delattre (France) : Je remercie la présidence espagnole d'avoir organisé ce débat. Dans l'esprit du document de réflexion (S/2015/793, annexe), l'Allemagne et la France ont décidé de prononcer une

intervention commune. J'en prononcerai la première partie, et mon collègue allemand la seconde. Cette initiative sans précédent témoigne de la profondeur de l'amitié franco-allemande et de notre volonté commune à la fois d'élargir le Conseil de sécurité et de faire évoluer ses méthodes du travail. L'excellent document de réflexion espagnol le souligne : le Conseil de sécurité a su faire preuve de créativité face aux circonstances, en créant une pratique et des procédures qui sont à la fois un élément de confiance légitime et d'efficacité dans les travaux.

Je remercie le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Vice-Président du Conseil économique et social pour leurs remarques introductives. La France et l'Allemagne sont très favorables au renforcement des relations entre les divers organes de l'ONU, dans le respect des compétences énoncées par la Charte. Beaucoup a été dit au sujet du Conseil économique et social, mais il nous semble important de mentionner deux partenaires importants pour le Conseil de sécurité, que sont le Conseil des droits de l'homme et la Cour pénale internationale (CPI).

Le respect des droits de l'homme, de même que le développement harmonieux, sont inséparables des enjeux de paix et de sécurité. L'Allemagne et la France encouragent des exposés plus fréquents au Conseil du Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou de son adjoint, du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, ainsi que des autres mécanismes relatifs aux des droits de l'homme. Les enjeux de protection des populations sont au cœur de l'activité du Conseil et des missions de paix qu'il mandate : c'est le cœur d'une approche plus préventive des crises. Il est donc naturel que le Conseil interagisse directement et fréquemment avec ceux qui sont principalement chargés de ces questions, mais aussi dans les situations d'après-conflit avec, cela a été dit, la Commission de consolidation de la paix.

Il n'y a pas de paix durable sans justice et lutte contre l'impunité. La France et l'Allemagne sont favorables à des contacts plus poussés du Conseil avec la Cour pénale internationale, que ce soit par des visites du Procureur ici-même, ou du Conseil à La Haye, ou par un meilleur partage d'informations à travers les missions de paix dans les cas où la CPI a ouvert une enquête, les activités de la CPI étant en effet intrinsèquement liées aux composantes justice des mandats de ces opérations. Nous ne pouvons que déplorer que certaines

des résolutions du Conseil de sécurité ne trouvent pas l'application qu'elles mériteraient. La cohérence exige que le Conseil lui-même tire les conséquences des résolutions qu'il a adoptées s'agissant des saisines de la CPI.

L'exigence de protection des populations passe enfin par la capacité du Conseil à éviter les blocages lorsqu'il doit agir pour prévenir ou mettre un terme aux situations d'atrocités de masse. Comme chacun le sait, la France a proposé, avec le Mexique, une initiative visant à encadrer l'usage du veto s'agissant des crimes les plus graves tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome. Nos amis allemands, comme 80 autres États de tous les continents, nous ont apporté leur soutien. C'est une initiative pragmatique, visant un engagement collectif et volontaire des membres permanents. Conscients de cet enjeu, et soucieux d'un effort le plus large possible, l'Allemagne et la France ont décidé de soutenir le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont les objectifs sont complémentaires de l'initiative française.

Le Président (*parle en espagnol*) : À présent, je voudrais simplement faire quelques brefs commentaires à titre national, sachant que la position de l'Espagne a été clairement présentée dans la déclaration faite par le représentant de l'Angola. Ce débat me semble tellement intéressant qu'à l'issue de la présente séance, je ferai, à titre national, un bref résumé des interventions, qui sera distribué à toutes les délégations.

Reprenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité, je remercie les orateurs d'avoir prononcé de courtes déclarations. Comme il est indiqué dans le document de réflexion dont le Conseil est saisi (S/2015/793, annexe), le temps de parole alloué est de 10 minutes au maximum pour les déclarations conjointes de groupes, de trois minutes pour les déclarations de pays, et de seulement deux minutes pour les déclarations de pays complétant une déclaration conjointe. Certaines délégations m'ont dit que deux minutes ce n'était pas assez. Mais si une délégation s'est déjà associée à une déclaration faite au nom d'un groupe, alors deux minutes devraient suffire.

Je pense qu'à cet égard nous devons faire évoluer nos méthodes de travail, car lorsque l'Organisation a été créée il n'y avait que 51 Membres, et nous sommes aujourd'hui 193. Nous devons nous organiser de façon différente et novatrice afin d'être plus efficaces.

Je demande aux représentants de lire leurs déclarations à un rythme normal afin que les services d'interprétation puissent s'acquitter convenablement de leur tâche. Je voudrais aussi encourager les délégations à continuer de présenter une version abrégée de leurs déclarations et à en distribuer la version intégrale écrite dans la salle ou à la publier sur leurs sites Web.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au présent débat public du Conseil au nom de la Commission de consolidation de la paix. Je voudrais tout d'abord dire quelques mots au nom de la Commission. Je voulais initialement exprimer ma gratitude à ceux, nombreux, assis autour de cette table qui ont reconnu ce matin le rôle de la Commission de consolidation de la paix.

Je suis convaincu que le débat d'aujourd'hui est très opportun à la lumière des trois examens portant sur le programme relatif à la paix et à la sécurité, qui ont été présentés aux États Membres ces deux derniers mois.

Les examens ont bien montré qu'il importe de changer la façon dont nous travaillons aux fins de plus efficaces intervention et appui, et aux fins d'une paix durable. Une action plus intégrée, cohérente et holistique est nécessaire pour que nous puissions atteindre notre objectif commun d'instaurer et maintenir une paix durable, sans le renvoyer à une réflexion ultérieure, mais plutôt en le plaçant au cœur de notre action. Cela exigera des efforts concertés de la part de nous tous, dans le cadre de nos rôles respectifs, ainsi qu'un réel changement dont notre façon de faire afin que nous puissions mieux travailler ensemble.

Avec une dizaine d'années seulement d'existence, la Commission de consolidation de la paix est toujours l'une des plus jeunes parmi les institutions de la famille des Nations Unies. Je voudrais souligner trois caractéristiques qui font de la Commission de consolidation de la paix une institution intergouvernementale consultative assez unique en son genre qui fournit des conseils au Conseil de sécurité, à sa demande, et qui a fait des contributions utiles en appui aux pays avec lesquels elle a collaboré au long des années.

Premièrement, les pays avec lesquels la Commission collabore sont toujours au centre de nos délibérations. On ne peut instaurer une paix durable

qu'au niveau national, et pour ce faire il faut un leadership national fort ainsi que de larges processus ouverts à tous sur lesquels faire fond. Sans la perspective de ces pays, notre compréhension ne nous suffira pas à relever les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés. C'est pourquoi il importe que nous concentrons notre appui sur le renforcement des capacités des pays sortant d'un conflit afin qu'ils puissent assumer le rôle directeur et s'appropriier complètement le processus au niveau national. Un important aspect de la fonction consultative de la Commission est donc d'aider à intégrer le point de vue de ces pays dans son programme.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix est un défenseur acharné du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, telle l'Union africaine (UA). Au cours de la Semaine de l'Afrique qui vient de s'achever, l'impressionnante profondeur et l'étendue des activités menées par l'UA et les communautés économiques régionales en réponse au conflit sont devenues évidentes.

Par coopération étroite, il faut entendre avant tout que nous écoutons. Du fait qu'ils sont voisins à l'intérieur de la région, ces acteurs ont une plus intime compréhension des questions qui se posent; ils s'investissent davantage; et jouissent souvent d'une meilleure crédibilité au niveau national. En faisant fond sur les connaissances et sur l'expérience de ces acteurs, nous comprenons plus en profondeur les réalités spécifiques des pays, ce qui, à son tour, est une condition préalable d'un appui efficace de l'ONU.

La priorité pour la Commission de consolidation de la paix a été de forger des partenariats plus solides avec les acteurs régionaux et sous-régionaux, et nous encourageons les autres à faire de même.

Troisièmement, la structure unique de la composition de la Commission de consolidation de la paix garantit que les stratégies de consolidation de la paix reçoivent un large appui des principales parties prenantes, qui participent et contribuent au processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies, tant à New York que sur le terrain. Par exemple, grâce aux principaux pays membres fournisseurs de contingents et de personnel de police, la Commission de consolidation de la paix peut aider à adopter une approche plus holistique au moment d'examiner les décisions liées au passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix. Nous collaborons avec ceux qui s'acquittent de mandats de maintien de la paix souvent de vaste portée.

La Commission compte aussi comme membres de très importants donateurs, notamment les institutions financières internationales. Les consultations avec ces parties prenantes et les contributions qu'elles font permettent de garantir une plus grande cohérence, une continuité de l'engagement international et un appui tout au long de ce qu'on appelle cycle du conflit.

Pour en venir à la relation entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix – relation d'une importance capitale pour notre aptitude à remplir notre mandat et à mener à bien notre fonction consultative –, je voudrais souligner trois domaines où nos organes respectifs peuvent travailler encore mieux ensemble.

Premièrement, grâce à son rôle de fédérateur d'un large éventail d'acteurs régionaux et internationaux clefs, nous pouvons aider à apporter une perspective de consolidation de la paix à la prise de décisions du Conseil. Notre contribution permet de briser les cloisons entre les principaux organes de l'ONU et les acteurs et à éviter la fragmentation et les doublons en rassemblant acteurs de sécurité et acteurs de développement.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix peut aider les pays sortant d'un conflit qui nous demandent conseil à élaborer des stratégies et à appeler l'attention du Conseil de sécurité, à sa demande, sur les questions pressantes de consolidation de la paix.

Enfin, en appui aux opérations de la paix durant leur phase de retrait, les partenariats de la Commission de consolidation de la paix avec les organisations régionales et les institutions financières régionales et internationales aideront à appeler l'attention de la communauté internationale sur les priorités nationales de consolidation de la paix et à maintenir son engagement en la matière, en mettant l'accent en particulier sur la lutte contre les causes profondes du conflit et en appuyant les objectifs de consolidation de la paix après un conflit.

En conclusion, le rapport du Groupe consultatif d'experts, intitulé « The Challenge of Sustaining Peace », va être examiné par les États Membres. D'importantes recommandations y sont formulées sur la façon de renforcer la relation entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande régulièrement des conseils à la Commission et fasse fond sur eux. Nous pouvons certainement faire mieux de notre côté aussi pour ce qui est de donner des conseils

plus pertinents, plus stratégiques et en temps opportun au Conseil sur la consolidation de la paix après un conflit. Nombre de recommandations figurant dans le rapport visent à faire en sorte que nous restions un instrument efficace pouvant aider le Conseil à atteindre son objectif à long terme, et c'est certainement notre ambition d'essayer d'être à la hauteur de cette tâche.

J'aimerais maintenant dire quelques mots à titre national conformément à l'Article 37, et au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Il y a quelques semaines, les dirigeants de la planète se sont réunis ici à New York pour adopter un programme d'importance historique. Le Programme à l'horizon 2030 met le monde sur la voie du développement durable. Un mois auparavant, les dirigeants se sont réunis à Addis-Abeba pour se mettre d'accord sur les moyens de financer le développement, et nous attendons maintenant avec optimisme la conférence de Paris, où nous allons, je l'espère, signer un accord universel et ambitieux sur les changements climatiques. Ces accomplissements sont le signe d'une volonté politique. Ils montrent que nous sommes capables de nous unir et de trouver des solutions collectives aux plus graves défis de notre temps. D'énormes pas en avant sont faits s'agissant du volet développement des Nations Unies.

Dans le même temps, les progrès s'agissant du volet paix et sécurité sont paralysés. Le nombre de conflits dans le monde est au plus haut depuis les années 60. Le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et la pauvreté est au plus haut depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale. Nous avons échoué en matière de prévention, et nous avons échoué dans notre réponse. Le Conseil de sécurité manque manifestement à remplir son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La détermination que la communauté internationale a affichée s'agissant du financement du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques doit s'accompagner de celle du Conseil de sécurité à redoubler d'efforts en appui à la diplomatie, aux bons offices et aux solutions politiques. Le monde a le droit de s'attendre à ce que la Conseil de sécurité et ses membres se laissent guider d'abord et surtout par les idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous pensons que nous avons besoin d'un Conseil de sécurité plus efficace, plus représentatif et plus transparent et en mesure de relever comme il convient les défis d'aujourd'hui.

Premièrement, limiter l'utilisation du veto serait une mesure décisive pour renforcer la capacité du Conseil à réagir aux crises mondiales. Par conséquent, nous, pays nordiques, appuyons énergiquement le code de conduite régissant l'action du Conseil contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que l'initiative franco-mexicaine visant à limiter l'utilisation du veto. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se présenter et à appuyer ces initiatives.

Deuxièmement, nous avons besoin d'un Conseil réformé qui soit véritablement représentatif, qui reflète les réalités géopolitiques d'aujourd'hui et où l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine soient représentées comme il convient. Les pays nordiques appuient le processus intergouvernemental sur la réforme du Conseil de sécurité, ainsi que les efforts pour faire avancer ledit processus.

Troisièmement, il faut davantage de transparence. Les débats publics et les séances d'information publiques ont l'avantage de rendre le Conseil plus accessible au reste des États Membres, ce qui contribue à renforcer l'adhésion à ses décisions et leur légitimité. Le recours aux nouvelles technologies recèle des possibilités supplémentaires.

Une question d'actualité est la sélection et la nomination du Secrétaire général. Nous attendons du Conseil qu'il s'acquitte de ses responsabilités en veillant à ce que la résolution 69/321, une résolution historique adoptée par l'Assemblée générale en septembre, soit pleinement et rapidement appliquée. En guise de première étape, le prochain Président du Conseil devrait donner, avec le Président de l'Assemblée générale, le coup d'envoi du processus de nomination par une lettre commune qui sollicite les candidatures de personnes qualifiées, en particulier des femmes.

Quatrièmement, il faut adopter une approche plus holistique, comme le soulignent les derniers rapports sur les opérations de paix, la consolidation de la paix et la résolution 1325 (2000). Les consultations et dialogues actifs entretenus avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, les organisations régionales et sous-régionales et les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil permettent de comprendre plus complètement les difficultés et les solutions envisageables. L'emploi d'autres instruments, comme les séances de tour d'horizon, les séances organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels

peuvent contribuer à attirer rapidement l'attention des membres du Conseil sur des crises potentielles et des situations en phase d'aggravation. De telles interactions aident le Conseil à définir des mesures préventives.

Enfin, nous devons être plus efficaces. Les nouveaux membres non permanents doivent être préparés lorsqu'ils rejoignent le Conseil. Nous accueillons très favorablement la décision prise l'an dernier d'organiser les élections au Conseil six mois avant le début du mandat des nouveaux membres. Nous prenons bonne note de l'atelier organisé par la Finlande, intitulé « Être directement opérationnel », qui vise à donner aux nouveaux membres une idée précise des pratiques, procédures et méthodes de travail du Conseil.

Le Conseil de sécurité suscite des attentes élevées. De fait, les difficultés à faire face aux nouvelles menaces sont particulièrement intimidantes, mais nous pensons que le Conseil peut faire en sorte de gagner en efficacité. Pour ce faire, il faut en premier lieu la volonté politique nécessaire et que les membres du Conseil assument leurs rôles et responsabilités dans la plus grande sincérité et en étant pleinement conscients que leur tâche est de placer la Charte des Nations Unies au-dessus de leurs intérêts nationaux étroits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Je suis heureux de prendre la parole en ma qualité de coordinateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Lancé en 2013, le Groupe ACT est un groupe interrégional de 25 pays soucieux d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les efforts du Groupe ACT portent sur le Conseil de sécurité dans sa composition actuelle et sont déployés indépendamment du processus de réforme globale du Conseil de sécurité.

La manière dont le Conseil de sécurité peut prévenir ou faire cesser des atrocités de masse génère une attention considérable. L'utilisation du veto pour empêcher le Conseil d'agir dans de telles situations suscite une préoccupation généralisée et croissante. À cet égard, le Groupe ACT se félicite de la déclaration politique adressée ce matin par la France aux quatre autres membres permanents concernant la suspension du droit de veto dans les cas où sont commises des atrocités de masse.

Toutefois, le Groupe ACT estime que tous les membres du Conseil de sécurité – et, en l'occurrence, tous les États – ont un rôle à jouer pour améliorer la façon dont le Conseil intervient face aux atrocités de masse. Suivant le leadership du Liechtenstein, nous avons donc préparé un code de conduite qui exprime l'engagement politique volontaire d'appuyer une action opportune et déterminante du Conseil de sécurité dans les situations marquées par des atrocités de masse, ainsi qu'un engagement à ne pas voter contre les projets de résolution crédibles du Conseil de sécurité qui visent à prévenir ces crimes ou à y mettre fin. Puisqu'une action efficace du Conseil pour prévenir les atrocités de masse et y mettre fin concerne tous les membres du Conseil, le code peut être appuyé par tous les membres actuels et les futurs membres éventuels du Conseil de sécurité – c'est-à-dire tous les États Membres. À ce jour, 82 États se sont engagés à le respecter. Le code sera officiellement inauguré le 23 octobre, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU. Nous encourageons tous les États Membres à s'engager à respecter le code avant cette date.

Sous la direction de l'Estonie et du Costa Rica, le Groupe ACT a également joué un rôle actif au cours des négociations de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée, notamment concernant la nomination du prochain Secrétaire général. Cette résolution a été adoptée par consensus, et le Groupe ACT attend avec intérêt qu'elle soit pleinement appliquée. Conformément à ladite résolution, et pour assurer un processus de sélection ouvert et sans exclusive, notre groupe encourage le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité à écrire une lettre commune adressée à tous les États Membres pour solliciter la présentation de candidatures. Pour être achevé dans les délais, ce processus doit commencer sans tarder. Une fois que cette première étape essentielle aura été franchie, notre groupe attend avec intérêt que soit publiée la liste, régulièrement mise à jour, des candidats, et que soient planifiées les réunions et auditions avec les candidats déclarés.

Depuis la publication de la note du Président du Conseil de sécurité S/2010/507, le Conseil a adopté 10 autres notes, mais leur mise en œuvre s'est souvent révélée peu satisfaisante et peu cohérente. Pour faciliter ce type de suivi, le Groupe ACT propose que le Conseil prépare une note qui permettrait de réunir et de rationaliser toutes les décisions qui ont été prises sur les méthodes de travail.

La note de la Présidente parue en 2013 sous la cote S/2013/515 aborde de nombreux aspects liés aux échanges et au dialogue avec les États qui ne sont pas membres du Conseil et les autres organes de l'Organisation. Notre groupe s'est félicité que ladite note renouvelle l'engagement à poursuivre la pratique des séances récapitulatives et des séances d'information informelles avec les États non membres. Chercher à s'informer et à comprendre les activités du Conseil n'a rien perdu de son importance ou de sa légitimité. Nous regrettons que seules quatre séances récapitulatives aient eu lieu jusqu'ici cette année.

Le format des séances du Conseil reste une autre composante clef de son accessibilité et de sa transparence. Le Groupe ACT se réjouit donc des efforts du Conseil pour organiser des séances publiques. Sur l'année en cours, la moitié tout juste des séances ont été tenues en public, un chiffre équivalent à celui de l'an dernier.

Le Groupe ACT se félicite que 12 séances aient été organisées selon la formule Arria en 2015. Nous tenons à souligner que ce format, en favorisant des échanges avec des intervenants non traditionnels, notamment des représentants de la société civile, permet au Conseil de bénéficier d'informations plus complètes sur une situation donnée.

Le Groupe ACT note que 19 débats publics ont été organisés en 2015. Ces débats revêtent une importance cruciale car ils sont l'occasion d'entendre les vues des autres États Membres, notamment des pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Pourtant, dans la plupart des cas, la réponse du Conseil face à ces débats publics reste plutôt limitée. Les documents finals sont en général adoptés avant même que les vues des autres États Membres n'aient été entendues. Le Groupe ACT espère donc que le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail pourra contribuer à faire évoluer cette pratique, et il se félicite que l'Espagne ait l'intention d'en assurer le suivi. Comme il l'a fait l'an dernier, le Groupe ACT produira un document que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pourrait utiliser pour guider son travail de suivi.

La note de la Présidente parue sous la cote S/2013/515 rappelle également que les membres du Conseil sont déterminés à être régulièrement en contact avec la Commission de consolidation de la paix. Cet organe consultatif du Conseil a un rôle solide à jouer pour prévenir la récurrence des conflits. Une approche

concertée et déterminée de la consolidation de la paix après un conflit est indispensable pour empêcher les pays de retomber dans le conflit. Le Groupe ACT est convaincu que la Commission est en mesure d'assumer un rôle de plateforme où les situations critiques sont discutées tôt, en toute transparence et avec les parties prenantes concernées. Nous encourageons également le Conseil à inviter les présidents des diverses formations pays à prendre régulièrement part aux séances du Conseil.

Plus globalement, le Groupe ACT salue le fait que le Conseil accorde une attention renforcée à la prévention. Nous déplorons que les séances consacrées à un tour d'horizon aient été pour ainsi dire abandonnées depuis 2013, et nous serions heureux que le Secrétaire général renouvelle son engagement à informer le Conseil des questions dont il estime qu'elles font peser une menace sur la paix et la sécurité internationale. Le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits (S/2015/730), ainsi que les examens dont ont fait l'objet en 2015 les opérations de paix, la question des femmes et de la paix et la sécurité et le dispositif de consolidation de la paix recèlent tous des idées et propositions utiles à cet égard.

Le Conseil agit en notre nom à tous – au nom de tous les États Membres de l'ONU. C'est pourquoi il est indispensable qu'il fasse preuve de responsabilité, de cohérence et de transparence dans son travail et dans l'application de ses propres décisions. La semaine dernière, cinq nouveaux membres du Conseil de sécurité ont été élus. Le Groupe ACT engage tous les membres élus à saisir les occasions qui se présentent à eux. Il appelle à appliquer sans retard la note du Président du Conseil consacrée à l'élargissement de la participation des membres du Conseil aux travaux de ce dernier (S/2014/268), et la note du Président du Conseil visant à assurer la continuité des travaux des organes subsidiaires (S/2014/393).

Le Groupe ACT prend acte avec satisfaction de la façon dont les missions *in situ* des membres du Conseil ont été récemment organisées, avec une codirection de deux pays membres du Conseil à la tête de la mission. Cette pratique peut servir d'exemple pour l'élaboration des textes du Conseil. À cet égard, le Groupe ACT se félicite de la participation du Royaume-Uni et de l'Espagne à l'élaboration de la résolution 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptée la semaine dernière.

Le débat d'aujourd'hui est le sixième d'un genre devenu une pratique annuelle depuis 2010. Il s'agit, dans cette discussion, de bien davantage que la note présidentielle parue sous la cote S/2010/507 ou que les seules méthodes de travail. Il s'agit de rendre le Conseil plus efficace, plus comptable de son action et plus inclusif. Il s'agit de la façon de procéder pour que le Conseil s'acquitte de manière plus transparente et efficace de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale afin de contribuer à une évolution positive sur le terrain. Dans cette optique, le Groupe ACT a à cœur de continuer à travailler de façon constructive avec le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) : Je prends la parole au nom de la France et de l'Allemagne, faisant suite aux propos tenus justement par mon collègue français.

L'Allemagne et la France ont toujours soutenu la réforme du Conseil de sécurité, dans l'optique de le rendre plus efficace et plus en phase avec les réalités des politiques globales actuelles. Une révision de ses méthodes de travail est un moyen significatif pour parvenir à cette fin. Nous remercions ceux qui contribuent quotidiennement à la mise en œuvre de ces procédures, et qui assistent les délégations, à savoir la Division des affaires du Conseil de sécurité, sous la direction compétente de M. Abelian. Nous relevons aussi l'importance du Groupe de travail du Conseil sur ce sujet et de ses efforts de codification, comme illustré par la célèbre annexe à la note S/2010/507, adoptée sous la direction efficace de la mission du Japon, à qui nous rendons hommage et que nous félicitons de sa récente élection au Conseil.

Le document de réflexion de la présidence souligne la nécessité de la transparence et de l'inclusivité, ainsi que sur le rôle crucial du Secrétaire général. L'Allemagne et la France défendent un processus de sélection du Secrétaire général plus transparent et inclusif. Notre travail devrait être guidé par le consensus atteint autour de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale en date du 11 septembre dernier sur la revitalisation de l'Assemblée. Il est désormais crucial de mettre en œuvre les éléments clés de ce texte sur lequel tous les États Membres se sont accordés. Cela importe particulièrement pour la lettre conjointe du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité qui concerne la nomination du Secrétaire

général. Cette résolution invite les États Membres à envisager la candidature de femmes pour ce poste, étant donné que tous les Secrétaires généraux jusqu'ici ont été des hommes, et nous soutenons fermement cet appel.

Nous soutenons également tous les efforts qui permettront d'améliorer la transparence du Conseil de sécurité en incluant les États non membres au travers de réunions au format Arria et de séances de synthèse mensuelles. Nous soutenons aussi les efforts qui promeuvent des débats plus interactifs, et nous aimerions encourager les futurs membres du Conseil de sécurité, que nous félicitons de leur récente élection, à poursuivre dans cette voie.

Enfin, s'il est crucial d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, cela ne peut pas se substituer au besoin urgent de réformes structurelles. L'Allemagne et la France souhaiteraient rappeler leur soutien à la décision consensuelle de l'Assemblée générale du 14 septembre concernant une représentation équitable et l'élargissement du Conseil de sécurité. Il est désormais important d'entrer dans une phase de négociation du texte, au cours de la prochaine étape des négociations intergouvernementales.

Si la Charte des Nations Unies a su résister, dans un environnement évolutif, c'est parce qu'elle consacre les règles les plus fondamentales pour naviguer à travers le « brouillard de la paix », pour citer le titre de l'ouvrage récent de notre ami Jean-Marie Guéhenno. Je voudrais, pour conclure, dire que ce texte de la Charte des Nations Unies a contribué à forger une amitié et un partenariat durables entre la France et l'Allemagne au sein de l'Union européenne, que nous voulions illustrer pour le Conseil aujourd'hui, à travers cette déclaration conjointe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mahtar (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation du présent débat public. Étant donné le peu de temps dont nous disposons, j'en viendrai directement au fait.

Premièrement, nous pensons que le caractère ouvert de ce débat est amoindri par l'imposition d'un temps d'intervention maximum de trois minutes aux États non membres quand les membres eux-mêmes n'ont aucune limite de temps.

Deuxièmement, l'une des questions les plus importantes dont l'ONU est saisie dans l'année qui vient

est le choix du prochain Secrétaire général. Le débat sur les prérogatives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question est animé. Au cœur de ce débat, toutefois, se trouve la question des prérogatives des cinq membres permanents et du reste des Membres de l'ONU. Elle est déterminée en large part par une chose en apparence aussi anodine que les méthodes de travail du Conseil.

Ma délégation a pressé le Conseil de recommander deux ou plusieurs noms à l'Assemblée générale. Si, dans ses prises de position, l'Assemblée générale ne prévoit pas spécifiquement ce cas, aucun obstacle juridique, à notre sens, ne s'oppose à ce que le Conseil le fasse. Une mesure importante consisterait également à en finir avec les scrutins secrets dans lesquels sont utilisés des papiers de couleurs différentes pour permettre aux cinq membres permanents d'exercer leur droit de veto sans même l'assumer ouvertement. Les discussions devraient se tenir dans le cadre de séances officielles du Conseil, de préférence publiques mais pas nécessairement. Le Secrétaire général devrait publier des rapports, comme il est de coutume, dans lesquels sont résumés les débats. À l'exception des mois d'avril, de juin et d'octobre, ce seront des membres élus qui présideront tour à tour le Conseil chaque mois de l'année 2016. Il leur reviendra de décider si oui ou non le choix du Secrétaire général demeurera le pré carré des cinq membres permanents.

Troisièmement, s'agissant du débat sur la transparence, il convient de préciser que celui des organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui est le moins transparent est le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Aucune information n'est communiquée sur les critères d'inscription sur les listes ou de radiation des individus ou organisations auxquels des sanctions sont appliquées. Notre impression est qu'il se pourrait qu'il n'y ait de fait aucun critère du tout et que n'importe lequel des 15 membres puisse avoir l'autorisation d'exercer son veto sans avoir à donner aucune raison et sans que l'ensemble des États Membres de l'ONU en soit informé. En avril, le nouveau Président du Comité 1267 a organisé une séance d'information à l'attention de l'ensemble des États Membres de l'ONU et déclaré qu'il le referait périodiquement. Or, aucune séance n'a eu lieu depuis. Son prédécesseur également avait enveloppé les travaux du Comité sous le manteau du secret.

Quatrièmement, l'Article 44 de la Charte prévoit que des consultations soient tenues avec les pays

fournisseurs de contingents avant que l'on mette la dernière main à l'élaboration du mandat des opérations de maintien de la paix. Malheureusement, cela ne s'est jamais produit. Encore une fois, nous nous tournons vers les membres élus du Conseil pour qu'ils inaugurent de nouvelles pratiques.

Cinquièmement, l'élaboration de la liste des orateurs qui interviendront dans les débats publics doit se faire dans la transparence. À notre sens, il faudrait donner la priorité aux États Membres plutôt qu'aux organisations dotées d'un statut consultatif. En ce qui concerne les pays non membres, nous voyons quelque mérite à commencer par les ministres, pour poursuivre avec les envoyés plénipotentiaires et les autres.

Nous nous félicitons de ce que le document final de ce débat soit adopté après que tous les orateurs aient parlé. Nous souhaitons qu'à l'occasion du prochain débat public, une discussion informelle soit également organisée avec les non-membres du Conseil de sécurité sur la teneur du document, ce qui facilitera grandement son acceptabilité.

En conclusion, je me dois de dire que les problèmes qui affligent le Conseil de sécurité ne se limitent pas à ses méthodes de travail. S'il est utile de s'y intéresser, cela ne saurait nullement éliminer la nécessité de réformer cet organe de manière à ce que ses décisions deviennent légitimes et acceptables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il est vrai que les interventions devraient être très courtes car les délégations sont nombreuses à prendre la parole, mais je tiens à signaler que six délégations membres du Conseil de sécurité ont réduit leur temps de parole et qu'un membre a parlé au nom des six. Ainsi nous avons appliqué les mêmes normes aux membres du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis pour commencer de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre. Nous vous souhaitons plein succès. Je vous remercie également d'avoir organisé la septième séance sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Et nous souscrivons au document de réflexion (S/2015/793, annexe) que vous avez préparé avec grand soin.

Le Royaume d'Arabie saoudite a appelé à plusieurs reprises à une réforme du Conseil de sécurité et à une amélioration de ses méthodes de travail. Nous vivons dans un monde déchiré par la guerre, la violence et l'extrémisme. C'est pourquoi nous attendons du Conseil qu'il défende la sécurité internationale et maintienne la paix. Le processus de réforme du Conseil de sécurité a commencé en 1993. Plusieurs rapports et déclarations ont été publiés depuis cette date dans des documents réclamant une amélioration des méthodes de travail du Conseil et soulignant la relation de complémentarité entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Bien que des résultats positifs aient été obtenus dans des domaines tels que la transparence et l'élargissement de la participation, il n'a malheureusement pas encore été possible de trouver une solution globale qui permette au Conseil de sécurité de mener sa tâche principale comme nous l'aurions souhaité.

Nous sommes parvenus à un stade où la majorité des États Membres admet que les méthodes de travail du Conseil présente un problème fondamental qui nuit à sa crédibilité et affaiblit sa capacité à régler les conflits, comme le montre l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil concernant plusieurs questions, dont la question palestinienne et la crise en Syrie. C'est pourquoi ma délégation salue tous les efforts déployés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, dont l'initiative du Président de la France, M. François Hollande, sur la limite de l'exercice du droit de veto dans les cas de crimes graves.

Ma délégation demande à ce que toutes les propositions de réforme du Conseil de sécurité, notamment celles du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont l'Arabie saoudite est membre, en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et de la restriction volontaire de l'exercice du droit de veto soient examinées d'un bon œil. Nous appuyons également l'idée d'un accord collectif qui éliminerait les obstacles à la reddition de comptes pour les crimes de guerre et le génocide, augmenterait la transparence, y compris dans le processus de sélection du Secrétaire général et dans les relations avec les organisations régionales, et donnerait au Conseil le moyen d'accomplir sa fonction la plus fondamentale et la plus importante, à savoir, maintenir la paix et la sécurité internationales afin de prévenir les conflits et de régler les problèmes qui affligent les pays en situation d'après-conflit.

La réforme du Conseil de sécurité est l'une des tâches principales auxquelles la communauté internationale doit s'attacher en ce soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. Mon pays est prêt à coopérer sans réserve avec les autres États Membres à la réalisation de cet important objectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Alday (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat, d'avoir présenté le document de réflexion (S/2015/793, annexe) qui guidera nos délibérations, et remercie également les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, pour leurs exposés.

La participation croissante des États Membres à ces débats publics atteste clairement de la lente amélioration des méthodes de travail du Conseil, et est un signe manifeste de l'intérêt exprimé par la majorité en faveur d'une plus grande transparence, d'une meilleure obligation redditionnelle, d'un système sans exclusive et d'une efficacité accrue.

Nous tenons à souligner plus particulièrement l'impulsion que les membres élus du Conseil de sécurité ont imprimée à ce processus ces dernières années, et nous espérons que les pays élus par l'Assemblée générale la semaine dernière pour siéger autour de cette table en janvier prochain, renforceront cette dynamique.

Ma délégation tient à reconnaître le travail minutieux que le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) réalise par le biais de divers groupes de travail afin d'améliorer la façon dont le Conseil et d'autres organes des Nations Unies peuvent renforcer leur interaction entre eux et avec les États Membres. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'appui exprimé par les membres du Groupe ACT à la déclaration politique sur la limitation de l'exercice du droit de veto en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présentée par les Ministres des affaires étrangères de la France et du Mexique le mois dernier ici même. Nous espérons que l'initiative complémentaire des membres du Groupe ACT reçoit également un large appui des États Membres lorsqu'elle sera présentée, en principe vendredi prochain, en commémoration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Pour le Mexique,

l'exercice du droit de veto est une responsabilité, et non pas un privilège, et lorsqu'un membre permanent y recourt pour empêcher des mesures face à des atrocités de masse, il agit en contravention aux principes énoncés dans la Charte. La limitation du droit de veto dans de telles situations est un impératif moral et un principe pour l'obligation redditionnelle des membres permanents du Conseil face à la communauté internationale.

Nous souhaitons que, dans l'accomplissement de son rôle de garant de la paix et la sécurité internationales, tire davantage profit des services consultatifs de la Commission de consolidation de la paix. Nous tenons également à l'amélioration de l'interaction avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la tenue de consultations sur la définition, la modification ou le renouvellement des mandats.

Ces dernières années, nous avons constaté que les flux d'information parvenant aux États non-membres du Conseil sur la teneur des débats tenus dans cette salle se sont améliorés. Cela est dû en partie à la volonté de certains membres du Conseil d'informer leurs homologues, à quoi s'ajoute le travail d'analyse et de diffusion des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires. Dans ce contexte, je souhaite remercier la délégation vénézuélienne qui, en sa qualité de représentant du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a partagé au quotidien et de façon constante les informations sur le travail et l'ordre du jour du Conseil avec les autres membres de ce groupe régional.

Par ailleurs, nous considérons que la tenue chaque mois de séances récapitulatives à la fin de chaque présidence illustre les divergences marquées de positions sur les méthodes de travail au sein du Conseil. Ceux qui décident de tenir ces séances de synthèse renforcent le travail de transparence qui doit régner dans cette salle. Ceux qui y rechignent, renforcent le stéréotype du secret qui, souvent, caractérise le Conseil de sécurité. Et cela empêche des relations plus transparentes entre ceux qui siègent autour de cette table pendant deux ans ou à titre permanent et les États qui sont de simples spectateurs.

Nous nous félicitons du résultat du processus qui visait à revitaliser le rôle de l'Assemblée générale dans l'élection du prochain Secrétaire général. L'implication active de l'ensemble des États Membres et de la société civile nous a permis de franchir un pas en avant. Nous invitons vivement les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à travailler en étroite

coordination pour donner suite aux dispositions de la résolution adoptée à ce sujet (résolution 69/321 de l'Assemblée générale). Nous estimons qu'il serait très utile pour tous les Membres de définir un calendrier précis pour le processus de sélection du Secrétaire général et l'organisation d'audiences des candidats, pourquoi pas selon la formule Arria, afin de connaître les opinions de ces derniers et d'avoir un échange de vues avec eux. Cela irait également dans le sens de l'objectif d'une plus grande transparence du processus de désignation du prochain Secrétaire général.

De la même manière, nous espérons que l'esprit de coopération qui a caractérisé la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale se retrouvera dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous remercions l'Ambassadeur Rattray du travail qu'il a réalisé, en sa qualité de facilitateur pendant la soixante-neuvième session, et espérons que son ou ses successeurs pourront faire fond sur les enseignements de l'expérience de ces 12 derniers mois et encourager des progrès d'une manière totalement transparente et objective.

Le Mexique estime que la réforme de la structure du Conseil de sécurité est possible, à condition que toutes les parties fassent passer la volonté politique et l'engagement avant toute autre considération dans la négociation. Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité plus efficace, plus transparent et plus représentatif, à même de relever efficacement les défis qui se posent au niveau international.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier l'Espagne d'avoir convoqué le présent débat public, qui, comme on peut s'en rendre compte, s'avère extrêmement important pour l'Organisation en cette période où nous célébrons son soixante-dixième anniversaire.

Comme vous l'avez parfaitement expliqué dans votre document de réflexion (S/2015/793, annexe), Monsieur le Président, si il y a eu des avancées importantes, et je dirais même excessivement importantes, dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, des améliorations demeurent néanmoins possibles. Il est surtout possible de mieux appliquer ces changements afin qu'ils se traduisent par des décisions plus efficaces et par une meilleure coordination avec les autres organes de l'Organisation, dans la mesure où,

comme l'a dit l'Ambassadeur de l'Angola, le travail du Conseil touche au cœur même de l'action de l'ONU. C'est pourquoi je voudrais évoquer deux aspects précis que la Colombie juge particulièrement pertinents.

Le premier, qui a une influence directe sur les activités du Conseil, concerne bien entendu le gigantesque défi que représente l'instauration d'une paix durable et viable dans les régions qui connaissent un conflit armé ou sortent d'un conflit. Le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur de la Suède, vient d'en parler, la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ainsi que toutes les entités opérationnelles jouent un rôle clef à cet égard, mais nous estimons néanmoins que c'est un élément fondamental des responsabilités qui reviennent au Conseil de sécurité. Comme indiqué dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, il est indispensable que la notion de consolidation de la paix s'appuie sur une approche plus intégrée qui évite la fragmentation des rôles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et qui n'envisage pas seulement les opérations militaires, les opérations sur le terrain mais aussi la prévention et, bien entendu, le relèvement et la reconstruction après le conflit. Autant d'éléments qui font partie également des responsabilités du Conseil de sécurité.

Le deuxième aspect sur lequel je voudrais revenir concerne la résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution 69/321), à la rédaction de laquelle mon pays a participé, comme d'autres ici présents, de manière très active. Nous pensons que ce texte marque la reconnaissance de notre travail et constitue un grand pas dans le bon sens. Il faut parvenir à davantage de transparence, à une plus grande ouverture du processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, grâce à des directives claires. Je pense notamment à la lettre commune que devront envoyer le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité pour décrire et expliquer la procédure suivie. Par ailleurs, la communication au fur et à mesure des informations sur les candidats et la tenue d'échanges ou de réunions informels avec eux sont également extrêmement importantes. Tout cela contribuera à associer davantage l'ensemble des États Membres, ce qui, je crois, comme il en ressort clairement du présent débat, est un aspect fondamental de notre objectif concernant les méthodes de travail. La Colombie demande que les dispositions de cette résolution soient appliquées sans aucune hésitation.

Il est bien sûr une autre question chère au cœur de mon pays, et de 48 autres États Membres. Je pense naturellement à la recherche de candidates à même d'occuper le poste de secrétaire général. Le rôle historique que la femme peut jouer dans cette étape nouvelle marquerait sans nul doute le début de grands progrès dans la réforme de l'Organisation. Je suis convaincue, comme les 48 autres pays qui sont à nos côtés, que nous pouvons travailler ensemble sur cette proposition qui, comme beaucoup ici – à commencer par vous, Monsieur le Président, et de nombreux membres du Conseil, que je remercie au passage – l'ont dit, pourrait constituer une occasion extraordinaire et historique d'enclencher les changements souhaités. J'espère que tous les États Membres pourront s'associer à cette vision qui est celle aussi bien de la société civile, des milieux universitaires que de l'Organisation, compte tenu de l'importance de l'élection du prochain Secrétaire général.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et remercier l'Espagne de son attachement à la question des méthodes de travail du Conseil.

Fort de l'excellent document de réflexion préparé par la présidence (S/2015/793, annexe), je voudrais m'arrêter en particulier sur deux points, à savoir la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et surtout la sélection et la désignation du Secrétaire général.

Une plus grande transparence, une plus grande ouverture et une plus grande interaction devraient être les maîtres mots du processus d'élection du prochain Secrétaire général. Nous nous félicitons que ces éléments aient été inclus dans la résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale adoptée récemment (résolution 69/321), et dont le processus de négociation a été dirigé avec beaucoup de compétence par l'Ambassadeur Vladimir Drobnyak, de la Croatie, et l'Ambassadeur Wilfried Emvula, de la Namibie. Je voudrais saisir cette occasion pour les féliciter de leur reconduction dans leurs fonctions de facilitateur.

À l'image de la Colombie, la Pologne est favorable à ce que des femmes présentent leur candidature au poste de secrétaire général et se félicite à cet égard des dispositions en ce sens figurant dans la résolution 69/321. Nous estimons que le choix d'une femme pour occuper le

poste de Secrétaire général représenterait un important pas en avant vers la parité des sexes dans tout le système des Nations Unies.

Mais il est un autre principe fondamental qui est la clef de voûte de notre travail ici à l'ONU, c'est celui de la distribution géographique. Je voudrais ici rappeler qu'au cours des 70 années d'existence de l'Organisation, aucun Secrétaire général n'a été issu des pays d'Europe orientale. Nous pensons donc que le Conseil de sécurité lorsqu'il recommandera un candidat à l'Assemblée générale devra dûment prendre en compte le principe de la rotation régionale.

Nous attendons avec intérêt le lancement officiel du processus de sélection du prochain Secrétaire général, dont le signal sera donné par les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, comme le prévoit la résolution 69/321. Nous espérons également que la coopération entre le Conseil et l'Assemblée générale durant l'élection à venir servira d'exemple et deviendra la norme à l'avenir.

Je saisis également cette occasion pour souligner que la réforme globale du Conseil de sécurité ne se limite pas à ses méthodes de travail. C'est un sujet auquel mon pays attache beaucoup d'importance et nous attendons avec intérêt la reprise sans tarder des négociations intergouvernementales, qui ont été conduites avec beaucoup de compétence par le Représentant permanent de la Jamaïque, l'Ambassadeur Courtenay Rattray, durant la session dernière.

En conclusion, tout en se félicitant des progrès enregistrés jusqu'ici concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, la Pologne estime qu'un renforcement de la transparence des activités du Conseil ne servirait pas seulement les intérêts des États Membres mais également ceux du Conseil.

Durant les 10 secondes qui me restent, je tiens à souligner qu'il est remarquable de voir à quel point une organisation peut améliorer ses résultats en apportant des changements très simples à ses méthodes de travail. Des mesures modestes peuvent être prises, qui, je l'espère, nous conduiront à terme à une réforme plus générale du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'ONU dans son ensemble.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Rodríguez Pineda (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous saluons la tenue fort opportune du

présent débat, organisé dans le contexte du soixante-dixième anniversaire de l'ONU afin d'encourager l'avènement d'un Conseil de sécurité plus responsable, plus transparent, plus efficace et plus en phase avec le monde contemporain. Nous tenons également à remercier les personnes qui ont présenté des exposés, lesquels nous ont permis d'avoir un aperçu actualisé du travail et de l'interaction entre les divers organes de l'ONU.

J'aborderai aujourd'hui trois questions qui revêtent une importance particulière pour les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, l'utilisation du droit de veto par ceux qui sont détenteurs de ce droit empêche fréquemment cet organe d'honorer pleinement ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies. Ce droit n'encourage pas l'unité ni la recherche d'un terrain d'entente, et loin de contribuer à défendre l'intérêt commun, il y fait obstruction et le compromet.

Nous sommes par ailleurs fermement convaincus qu'il faut prendre des mesures concrètes afin que le Conseil de sécurité puisse prévenir et arrêter les atrocités de masse. Dans un premier temps, nous pourrions limiter l'utilisation du droit de veto en cas d'atrocités, et nous appuyons donc la proposition franco-mexicaine visant à restreindre son utilisation et à définir un code de conduite du Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Cependant, nous ne devons pas nous arrêter là. Il convient de se rappeler que le domaine dans lequel le Conseil de sécurité est le moins performant est la mise en œuvre et le suivi de ses propres décisions. Il est dans l'intérêt de tous de veiller à ce que ces décisions soient effectivement mises en œuvre.

Deuxièmement, le Guatemala est préoccupé par l'augmentation du nombre de lettres envoyées à la présidence du Conseil afin de justifier des interventions militaires en application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Si nous sommes conscients des problèmes de fond liés à cet article, nous estimons qu'en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, il faut se demander si ces communications sont véritablement conformes à l'obligation de signaler immédiatement, comme l'exige la Charte, toute intervention effectuée en application de cette disposition. Il est clair que la plupart du temps, ces lettres sont envoyées a posteriori simplement pour justifier des actions déjà menées. La question se pose également de la légalité de ce format ouvert, qui tend à considérer qu'une fois une communication

envoyée, toute intervention militaire future est justifiée. Selon nous, de telles communications n'exemptent pas le Conseil de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales dans chacune de ces situations, et c'est l'une des raisons pour lesquelles il est capital de veiller au respect de cette disposition et de faire en sorte que son usage soit contrôlé.

Troisièmement, je voudrais aborder brièvement la question du processus de sélection et d'élection du prochain Secrétaire général. L'adoption de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale a montré qu'il est possible de modifier les procédures anachroniques de l'Organisation qui ne sont plus adaptées à notre époque. En dépit de certains progrès, le Guatemala regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord sur la nécessité que le Conseil de sécurité recommande plusieurs candidats à l'Assemblée générale, ni sur le mandat du Secrétaire général et sa réélection. Le Conseil va se pencher sur ces questions, mais il convient de rappeler que le Secrétaire général est nommé par tous les États Membres et que cette décision doit donc être prise en commun. Alors que nous procédons à l'examen en profondeur d'un grand nombre de points clefs du système des Nations Unies, une analyse critique du processus de sélection et de nomination du Secrétaire général doit être une priorité. Il est temps de passer à l'action et de revitaliser le processus de manière judicieuse, en tenant compte des réalités actuelles et en anticipant les problèmes futurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence espagnole d'avoir convoqué le présent débat public sur la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, ma délégation souhaite faire les propositions suivantes.

Premièrement, une analyse des conflits en cours et des tensions géopolitiques actuelles exige que nous ne procédions pas seulement à un examen mais à une mise en œuvre immédiate, appropriée, stratégique et transparente des réformes nécessaires.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit accorder une plus grande importance à l'Assemblée et être disposé à tirer des enseignements de la sagesse collective des États Membres. Il est possible d'y parvenir en renforçant la coopération entre le Conseil et les Présidents de l'Assemblée et du Conseil économique et social. Ce dernier pourrait être transformé en un

conseil mondial pour le développement, qui pourrait être défini collectivement dans l'optique du centenaire de l'ONU, dans le cadre d'un nouveau plan en faveur d'une initiative stratégique mondiale pour 2045, un projet proposé par le Président de la République du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, le mois dernier dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale durant le débat général (voir A/70/PV.13).

Troisièmement, organiser davantage de séances publiques renforcera les synergies, la transparence et la coopération. Les États Membres doivent avoir une interaction véritable plutôt que lire des déclarations préparées.

Quatrièmement, pour que les nouveaux membres non permanents puissent être efficaces dès le départ, nous proposons qu'entre le moment de leur élection et le moment où ils commencent à siéger, ils soient autorisés à assister aux séances du Conseil et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux consultations plénières, afin de se familiariser avec leurs nouvelles fonctions.

Cinquièmement, s'agissant de l'élection du prochain Secrétaire général, ma délégation estime que la liste des candidats doit être communiquée à l'Assemblée générale afin que celle-ci joue un rôle plus important dans la sélection du plus haut représentant de l'Organisation.

Sixièmement, l'état de droit ne doit pas seulement gouverner les relations internes au niveau national, il doit aussi servir à garantir une meilleure entente entre les membres du Conseil, qui doivent le respecter et transcender leurs intérêts nationaux. À cet égard, le Président de mon pays a également proposé que l'ONU convoque en 2016 une conférence internationale de haut niveau en vue de réaffirmer les principes de base du droit international.

Septièmement, le droit de veto doit être utilisé avec la plus grande prudence, en particulier dans certaines circonstances qui nécessitent d'adopter des directives claires.

Huitièmement, toutes les sanctions doivent être imposées par le Conseil de sécurité, en évaluant correctement leurs incidences, et non de manière unilatérale.

Enfin, ce dont nous avons le plus besoin n'est pas une réforme mais un vrai changement d'attitude. Les États Membres doivent défendre leurs intérêts nationaux

tout en faisant preuve d'une plus grande objectivité et en tenant compte d'une perspective mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier tous les Membres de l'ONU de l'appui solide qu'ils nous ont témoigné en nous offrant la possibilité de devenir membre du Conseil de sécurité. Je suis également très sensible aux félicitations qui nous ont été adressées aujourd'hui. Ce sera un grand honneur et un plaisir que de travailler avec tous les membres du Conseil de sécurité à partir de janvier 2016.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Pour gagner du temps, je n'aborderai que les points saillants de ma déclaration, dont je vais faire circuler le texte intégral.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité a toujours été une des priorités du Japon. Nous saluons donc l'initiative de l'Espagne d'organiser le présent débat public et la remercions vivement du document de réflexion (S/2015/793, annexe) qu'elle a préparé et qui contient des observations très pertinentes. J'apprécie également le travail accompli par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, présidé par le Représentant permanent de l'Angola. À ce sujet, je tiens à signaler que depuis la note présidentielle parue en 2010 sous la cote S/2010/507 par le Groupe de travail, à l'époque présidé par le Japon, celui-ci a publié 10 autres notes.

Pourtant, ce que nous avons fait à ce jour n'est pas suffisant.

Je voudrais mentionner quelques propositions concrètes. Il existe une proposition concernant la participation du Président de la Commission de consolidation de la paix et des Présidents des formations pays de la Commission. Il existe également des propositions et une résolution de l'Assemblée générale concernant le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général (résolution 69/321 de l'Assemblée générale). De nombreux orateurs ont déjà évoqué ce sujet.

S'agissant du droit de veto, les initiatives avancées – notamment par la France et par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence – concernant la restriction de son utilisation en cas d'atrocités massives ont reçu un appui croissant. Le Japon appuie ces deux initiatives.

Il s'agit du vingt-deuxième débat public au cours duquel j'ai l'honneur de prendre la parole depuis que j'ai pris mes fonctions de Représentant permanent du Japon il y a deux ans. Les débats publics sont en général un moyen utile permettant au Conseil de mieux connaître les points de vue des États non membres du Conseil. Cependant, la plupart des 22 débats publics auxquels j'ai assisté ne consistaient qu'à faire des déclarations après déclarations, et n'ont guère fait l'objet de mesures de suivi. Bien que les États non membres du Conseil apportent des contributions précieuses, ce n'est que très rarement qu'ils reçoivent des informations en retour de la part du Conseil. Les seules exceptions dont je me souviens sont la France et la Nouvelle-Zélande qui nous ont transmis cette année les résumés publiés par le Président. Je crains donc que les débats publics n'aient pas atteint l'objectif escompté. Par conséquent, Monsieur le Président, je salue et appuie le document de réflexion (S/2015/793, annexe), qui traite spécifiquement de cette question, et surtout votre intention d'adopter un document final à un stade ultérieur. C'est en effet ce que recommande la note S/2012/922.

Le Japon a déjà eu le plaisir de présider à deux reprises le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Une fois qu'elle sera membre du Conseil, ma délégation est déterminée à contribuer activement aux travaux du Groupe de travail, en coopération avec les autres membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Je voudrais tout d'abord remercier l'Espagne d'avoir organisé cet important débat public.

Alors que l'ONU célèbre son soixante-dixième anniversaire, nous sommes confrontés à un monde déchiré par des conflits, à un nombre record de déplacés et de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale et à une menace terroriste mondiale émanant d'un nombre croissant de groupes armés non étatiques. Plus que jamais, les crises actuelles exigent un Conseil de sécurité ouvert au monde extérieur et attentif à ses préoccupations. Dans ce contexte, les méthodes de travail du Conseil doivent être adaptées vu la nécessité de disposer d'un Conseil de sécurité efficace, non exclusif et transparent. Des améliorations ont été apportées par le passé, mais il

reste encore beaucoup à faire. Je voudrais présenter nos points de vue concernant trois aspects des méthodes de travail : la transparence, l'ouverture et de l'efficacité.

En ce qui concerne la transparence, et s'agissant du renforcement des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général revêt la plus haute importance. Des progrès notables ont été réalisés grâce à l'adoption de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, notamment de prier les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre commune adressée à tous les États Membres. À cet égard, je tiens à saluer les efforts déployés personnellement par les États membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Nous encourageons le Conseil à contribuer davantage à la transparence du processus de sélection en mettant en œuvre la résolution 69/321 de l'Assemblée générale et en organisant des réunions avec les candidats au poste de Secrétaire général ouvertes à l'ensemble des Membres de l'ONU et à la société civile, telles que des réunions tenues selon la formule Arria.

S'agissant de l'ouverture, nous appelons au renforcement de la coopération entre les États membres et les États non membres du Conseil, pour que les décisions du Conseil puissent bénéficier d'un appui plus large auprès de l'ensemble des Membres de l'ONU et au-delà. Ceci est particulièrement important quand le Conseil examine des situations qui touchent les intérêts d'un pays non membre du Conseil. Dans le même ordre d'idées, une participation accrue des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police aux discussions relatives à des opérations de paix spécifiques contribuerait à un appui accru aux mandats de ces opérations et par conséquent, à une mise en œuvre plus efficace de ces mandats.

D'autres options à considérer cet égard sont l'organisation régulière d'exposés publics par les envoyés spéciaux et les représentants spéciaux du Secrétaire général, ainsi que des tours d'horizon prospectifs publics par le Secrétaire général. Cette dernière option permettrait également de renforcer la capacité du Conseil d'agir par anticipation et de manière préventive. En outre, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix ont tous souligné que pour parvenir à une paix durable, tous les acteurs

onusiens doivent conjuguer leurs efforts avec plus de cohérence. Instaurer une paix durable est une entreprise de longue haleine qui exige des efforts soutenus tout au long du cycle du conflit et bien après la fin d'une crise.

Dans ce contexte, nous aurions tout à gagner d'une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil peut tirer parti des avis de la Commission concernant les dimensions de mandats liées à la consolidation de la paix. Cela permettrait de s'assurer que les mandats, les objectifs de référence et les examens des opérations de paix reflètent la perspective de long terme nécessaire pour instaurer une paix durable. La Commission de consolidation de la paix peut également jouer un rôle utile s'agissant des pays qui ne sont plus inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'efficacité, je voudrais rappeler l'impérieuse nécessité pour le Conseil de sécurité d'agir en cas d'atrocités massives. Nous assistons de plus en plus à des situations où des populations civiles font face à des risques d'atrocités massives. Le Conseil a le devoir de faire usage de ses pouvoirs pour prévenir ces atrocités et y mettre fin. Cependant, à plusieurs reprises, le Conseil n'a pas pu assumer ses responsabilités suite à l'utilisation du droit de veto. Quand il existe des risques d'atrocités de masse, l'utilisation du droit de veto est inconciliable avec les buts et les principes fondamentaux de l'ONU. Cela fait perdre toute légitimité au Conseil et à l'ONU dans son ensemble, et donne à l'ONU une réputation d'organisation incapable de s'acquitter de ses responsabilités fondamentales.

Par conséquent, nous recommandons à tous les membres actuels et futurs du Conseil – en fait, à tous

les États Membres de l'ONU – d'appuyer et de mettre en œuvre les propositions de la France et du Mexique, ainsi que celle du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, pour encourager le Conseil de sécurité à agir résolument et en temps voulu afin de prévenir des actes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre ou pour y mettre fin.

Il nous faut un Conseil de sécurité dont les méthodes de travail sont caractérisées par la transparence, dont les relations envers les États non membres du Conseil et d'autres organes de l'ONU sont caractérisées par l'ouverture et qui agit efficacement et résolument en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en cas d'atrocités massives. Le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU nous offre une excellente occasion de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour qu'il puisse véritablement mener ses activités dans l'esprit de la Charte.

Il nous incombe à tous, États membres et non membres du Conseil, de saisir cette occasion. Dans cet esprit, et à titre national en tant que représentant d'un pays qui aspire à siéger au Conseil de sécurité en 2017-2018, je voudrais exprimer l'attachement du Royaume des Pays-Bas aux principes de transparence, d'ouverture et d'efficacité, au sein du Conseil et en dehors du Conseil, en tant que partenaire pour la paix, la justice et le développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.